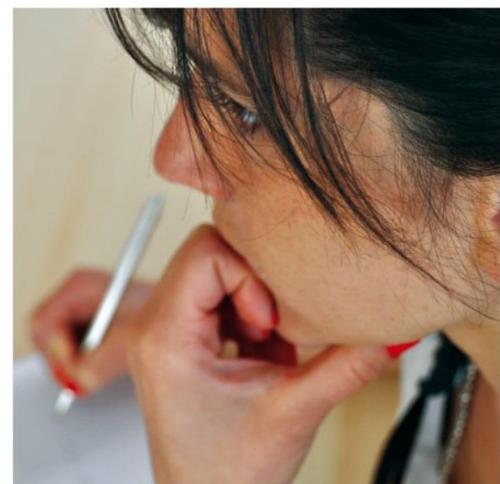


Cynthia FLEURY, philosophe politique...



**... sur le thème de
"La justice environnementale"**

Justice, éthique de l'environnement, médias, démocratie écologique, pathologies de la démocratie...

Présentées sous forme de fiches consultables sur le site internet, ces synthèses retracent l'ensemble de la réflexion et des interventions menées par la philosophe politique Cynthia FLEURY dans le cadre de la chaire, en février et mars 2013, sur le thème de la justice environnementale lors des cours, séminaires de recherche et divers temps d'échanges.

LISTE DES SYNTHÈSES

Synthèses de cours :

- n°1 : De 72 à Rio+20 : l'émergence de la question de la justice environnementale p. 3
- n°2 : L'éthique de l'environnement p. 7
- n°3 : Les médias et l'environnement p. 10
- n°4 : La démocratie écologique p. 14
- n°5 : Les pathologies de la démocratie : éthique, dysfonctionnements et outils de la régulation démocratique de TOCQUEVILLE à HONNETH p. 18
- n°6 : La question écologique, la critique de la raison et la démocratie écologique p. 20

Synthèse de séminaires de recherche :

- n°1 : Quand l'environnement devient enjeu de justice p. 24
- n°2 : Justice environnementale et politique p. 28
- n°3 : Imaginons demain p. 32

Synthèse du petit déjeuner :

- Précarité énergétique, vulnérabilité sociale : quels leviers pour quelles solidarités ? p. 37

Synthèse de l'atelier du C2D :

- La justice environnementale et l'agglomération bordelaise p. 43

Ces synthèses ont été élaborées par Sophie LAFON, jeune diplômée du master en sociologie et science politique porté par l'Université Bordeaux Segalen et Sciences Po Bordeaux (parcours spécialité problèmes sociaux et action publique, parcours "Sociétés, pouvoirs et représentations", mention bien) et du master d'Histoire des mondes modernes et contemporains de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (parcours "Innovation, territoire, développement" dont un an de mobilité à Berkeley, mention très bien).

Objectif : Comprendre comment la question de la justice environnementale a émergé sur la scène internationale à partir d'une chronologie et d'un état de l'art des textes majeurs.

Séances de cours :

- **Science politique**, Sciences Po Bordeaux, 22 février
- **Jeudi de l'expertise** (géographie-urbanisme), Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 28 février

Mots-clés : sommets de la Terre, Agenda, Club de Rome, rapports MEADOWS, STERN, BRUNTLAND, droits civiques, justice environnementale, *Not In My Backyard*.

Concepts :

- Développement durable (rapport BRUNTLAND)
- Supraliminalité (Günther ANDERS)
- Résilience (Boris CYRULNIK)
- Principe de responsabilité (Hans JONAS)

Zoom technique



Le **principe de responsabilité** est l'idée selon laquelle les progrès technologiques de ces dernières décennies doivent s'accompagner d'une réflexion sur les conséquences de nos actes. Les ressources de la planète, sur lesquelles se sont appuyés ces progrès, ne sont pas inépuisables et nous ne pouvons pas ignorer les effets majeurs de l'action de l'homme sur l'environnement et donc sur les conditions d'existence de l'humanité.

Le **développement durable** est défini par le rapport BRUNTLAND comme étant un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

En psychologie, la **résilience** est la reprise d'un bon développement après un traumatisme, sans retour à l'état initial. Cette notion peut être utilisée pour parler d'un écosystème.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Synthèse

Les trois temps de la fabrique du "consensus"

Ce consensus peut être trompeur mais il valide le fait que la question environnementale doit être posée.

Cynthia FLEURY identifie trois étapes qui ont donné lieu à l'émergence de la question environnementale. La première est liée à la pensée philosophique, la seconde est une phase d'internationalisation de la question au niveau politique et la troisième touche aux aspects strictement monétaire et économique du débat. Ce consensus est le résultat de l'action successive d'acteurs, de leurs idées et de leurs discours dans les domaines de l'éthique, de la politique et de l'économie.

Les premiers penseurs de l'environnement

Au début du XXe siècle, certains penseurs tentent d'avertir leurs contemporains sur le mal qui guette la civilisation. C'est le temps d'avant la "**catastrophe de la Raison**" et de la Technique symbolisée par Auschwitz et Hiroshima. Ce mal, c'est une inversion totale du progrès qui a pris une toute autre signification. Parmi eux, **Paul VALERY** avec *La Crise de l'esprit* (1919), **Sigmund FREUD** qui dénonce la pulsion mortifère de la société moderne qui appréhende la culture comme un objet de consommation, et **Edmund HUSSERL** (*La Crise de l'humanité européenne et la philosophie*, 1935) qui fait le constat d'une Europe au pied du mur ayant à choisir entre deux voies possibles : la barbarie ou la raison.

Petit à petit, la question de l'environnement trouve sa place dans les textes. Cet environnement, c'est d'abord le lieu où la technique transforme la nature. Déjà chez **PLATON**, la *tekhnè* était la manière qu'avait l'homme d'imiter la nature. Pour **Martin HEIDEGGER**, la technique est à la fois une pratique et une manière de penser qui ne sont pas neutres. Si l'on prend l'exemple d'un fleuve, la science va s'intéresser à l'être du fleuve tandis que la technique s'intéressera à l'énergie qu'il peut produire.

Les sommets de la terre : associer la pensée environnementale aux actes

Le temps politique est celui des sommets de la Terre. Le premier, riche de toute cette réflexion philosophique, s'est tenu à **Stockholm en 1972**. Au même moment, le **Club de Rome** publie le **rapport MEADOWS** sur les limites de la croissance qui pose la question des actions à mener pour mettre fin à l'opposition entre développement et protection de l'environnement. Les principes 8 "le développement économique est une valeur" et 9 "il ne peut pas décélérer" de ce sommet confirment toutefois l'importance donnée à la croissance économique. En **1987**, le **rapport BRUNDTLAND** définit le concept de **développement durable comme "un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs"**. Il s'inscrit dans une réflexion plus globale dans laquelle philosophie et géopolitique s'articulent. En 1992 au **sommet de Rio**, il a nourri les débats sur la croissance et l'environnement et plusieurs mesures ont été prises : c'est la naissance de la convention pour la biodiversité, un agenda commun est créé pour l'avenir et la mise en œuvre de plans d'action concrets comme les Agenda 21 est décidée. Vint ensuite la signature du **protocole de Kyoto en 1997**. Les sujets environnementaux ont continué leur percée dans les années 2000 lors des sommets de **Johannesburg en 2002** et jusqu'à aujourd'hui, avec **Rio+20 en 2012**.

L'environnement est devenu le nouveau terrain du politique. Serge LATOUCHE, penseur de la décroissance et de l'empreinte écologique, propose une nouvelle définition de la citoyenneté en faisant de l'acte de consommation un acte citoyen : l'acte de consommer est alors porteur de sens (économie sociale et solidaire, commerce équitable, agriculture biologique et raisonnée, etc.). Il existe cependant un différentiel entre les pratiques et les principes défendus : le coût, le gain de temps ou la recherche d'un certain confort sont autant de justifications qui cadent les comportements citoyens en lien avec l'environnement.

La question environnementale sur la scène économique internationale

Le temps économique est lancé par le **rapport STERN en 2006** qui pose la question des effets du changement climatique sur l'économie et chiffre l'impact du réchauffement climatique. Il stipule que, dorénavant, 1% du PIB mondial devra être investi dans la protection de l'environnement et la transition énergétique pour atténuer les effets du réchauffement climatique et ainsi éviter un risque de récession de 20% du PIB mondial. Ceci transformerait l'équilibre géopolitique actuel et aurait des conséquences désastreuses en termes de coût financier et humain. De fait, il annonce **des sanctions sociales et économiques sur ceux qui refusent de prendre au sérieux et de défendre la cause environnementale**. Ce rapport interroge la question de la récession et représente une étape de monétarisation de la question environnementale.

L'environnement : acteur du futur et nouveau facteur de risque

Les penseurs s'attachent alors à poursuivre et faire vivre cette réflexion sur le rôle de l'environnement pour le futur. C'est par exemple le concept de **supraliminarité** de Günther ANDERS qui est le fait de **ne pas pouvoir penser les conséquences possibles de ses actes**. Autre concept qui apparaît, celui de **résilience**, mais souvent lui aussi instrumenté. La **résilience est un dépassement du traumatisme, avec la possibilité de revenir à une dynamique créatrice**. Ce n'est pas la "gestion" du traumatisme, autrement dit le fait de ne pas remettre en cause un système qui produit nécessairement des traumatismes. Autre concept à investiguer, celui de **responsabilité**. Il soulève la question de la pénurie des ressources naturelles en soutenant qu'il n'y a pas d'infinité de ces ressources mais qu'elles sont périssables et que **l'homme ne peut plus porter atteinte au vivant sans porter atteinte aux générations futures**.

En 1986, la catastrophe de Tchernobyl est un traumatisme déterminant qui remet en cause les frontières et les interrogations des intellectuels se portent dès lors sur la notion de risque. Ainsi, Ulrich BECK (*La Société du risque*, 1986) parle de "démocratisation du risque", ce qui peut être contesté car certaines personnes, en général les plus aisées, ont les moyens de se protéger ou de réparer. Aujourd'hui, il existe une nouvelle division entre les hommes déterminée par la manière d'appréhender et de gérer le risque. Être riche, c'est ainsi y être socialement moins exposé. Avec BECK, une nouvelle défiance vis-à-vis du progrès est exprimée : "le risque est le passager clandestin de la science" et plus de science, c'est plus de technique et donc plus de risque.

Cynthia FLEURY a également souhaité mentionner le **rôle des médias** (au sens le plus large du terme). Ils ont accompagné cette fabrique du consentement en popularisant la conscience écologique (grâce notamment à des films comme *Avatar*). La Nature a changé de définition au travers du prisme des médias et les hommes en ont une nouvelle vision. L'environnement a ainsi pris place dans les chroniques politiques, culturelles, économiques, etc. et cette notion a pénétré la société.

Rio+20 : quels changements ?

La prise de conscience de la valeur de l'environnement, que les intellectuels du XXe siècle ont fait vivre, est entrée aujourd'hui dans une nouvelle étape. Avec le sommet de la Terre **Rio+20 de juin 2012**, l'enjeu affiché est de recréer le lien entre environnement et contrat social. Ce sommet présente des nouveautés qui témoignent d'une évolution de la pensée globale. En 2012, les Etats et la société civile ont été scindés. Si les premiers sont restés crispés sur de vieux items, le peuple s'est organisé et a fait évoluer ses objectifs. Alors qu'en 1972, il assumait un rôle de vigie, très déclaratif et dans la dénonciation principielle des maux environnementaux, il est en 2012 un pourvoyeur de solutions et d'alternatives très concrètes. Il s'est muni d'une boîte à outils accompagnée d'efforts de formation et d'information. La société civile est avant tout persuadée que défendre la question environnementale n'est pas antinomique du progrès et du développement.

Deux groupes occupent ensuite une place prépondérante : les entreprises et les juristes. Les premiers, absents en 1972, sont omniprésents dans les pavillons nationaux à Rio. Les seconds, originaires de pays du monde entier, se sont rassemblés en 2012 pour développer et défendre plusieurs idées et projets tels **qu'un tribunal pénal international pour les crimes contre l'environnement, une organisation mondiale de l'environnement, le principe de non-régression (PRIEUR), la protection des espaces situés hors des juridictions nationales, la question des réfugiés environnementaux et la définition de leur statut juridique**. Leur production est très riche et leur position offensive dans le but de faire avancer le droit de l'environnement.

Pour finir, le texte de Rio+20, le "*draft zero*", a été élaboré sur la base des contributions des Etats et des organisations de la société civile. Notons toutefois qu'il ne présente pas de réelles avancées. Il s'attache avant tout à réaffirmer les principes déjà existants.

la justice environnementale : concept et questionnements

La justice environnementale a participé à l'émergence de la question environnementale avec la justice sociale. Ce concept a de fait une origine sociale : il a été **théorisé aux Etats-Unis par le mouvement des Droits Civiques partant d'un constat initial selon lequel des dégradations environnementales étaient déportées sur les minorités ethniques les plus vulnérables**. La notion de justice environnementale a émergé pour mettre en lumière des discriminations environnementales et le lien existant entre dégradation environnementale, classes sociales et vulnérabilité environnementale. Elle est entrée dans le droit américain dans les années 1990. L'*executive order* 12-898 de l'administration CLINTON stipule ainsi qu'il est interdit de faire peser sur autrui une part disproportionnée de dégradations. Les vulnérabilités environnementale et sociale sont désormais associées et cumulatives.

Plusieurs questions et controverses existant autour de ce concept ont été développées par Cynthia FLEURY dont nous ferons une présentation succincte. Tout d'abord, les interrogations portent sur la compatibilité des notions de justice environnementale et d'éthique environnementale. La **justice environnementale n'est pas uniquement une justice sociale (justice distributive et corrective) mais elle est aussi une justice de reconnaissance qui donne à la Nature un statut**. Se pose ensuite le problème de l'instrumentation de la justice environnementale. L'exemple le plus probant est celui des territoires qui se saisissent de cette notion pour déplacer un problème (*Not In My Back yard*). Ainsi, les communes les plus riches sont aussi les plus à même de faire déplacer des dégradations environnementales sur des communes ayant moins de moyens pour se protéger. Il existe également un paradoxe : les pays les plus riches sont à la fois les plus pollueurs et les plus à même de traiter les problèmes et de lancer des politiques environnementales efficaces pour amoindrir leur impact négatif. Les pays les moins développés ont un impact moins fort mais ne mettent pas de politiques en œuvre et des problèmes qui affecteront durablement la résilience environnementale s'installent. De fait, le plus polluant est le plus apte à réparer ses dégâts. Enfin, il existe un **conflit sur la dette écologique du Nord envers le Sud**. La controverse existe autour de l'année de référence pour interroger les politiques publiques de chaque pays et leur responsabilité. Pour les pays du Nord, il s'agit de 1997, date de la signature du protocole de Kyoto. Mais ce choix ne convient pas aux pays du Sud qui considèrent que ce n'est pas équitable car le Nord a construit sa croissance économique et sa supériorité bien avant. Pour sa défense, le Nord prétend que la question environnementale n'a été intégrée que tardivement et que les pratiques n'ont changé que bien après. Se pose alors la question de la validité d'un discours justificatif mettant en avant une relation entre ignorance et impunité.

Pour aller + loin



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Impacts-et-adaptation-ONERC-.html>

Rapport Brundtland (1987) : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odysee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf

Rapport Stern (2006) : http://www.hm-treasury.gov.uk/d/stern_longsummary_french.pdf

Rio+20 draft zero : <http://rio20.net/fr/iniciativas/draft-zero-alternatif-pour-la-conference-rio20>

Serge LATOUCHE, "Pour une société de décroissance", *Le Monde diplomatique*, 2003/11 : <http://www.monde-diplomatique.fr/2003/11/LATOUCHE/10651>

Ulrich BECK, "C'est le mythe du progrès et de la sécurité qui est en train de s'effondrer", *Le Monde*, 2011/03 :

http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/03/25/la-societe-du-risque-mondialise_1497769_3232.html

Objectif : Présenter la notion d'éthique telle qu'elle a été développée par différents penseurs et philosophes, et voir comment elle est associée à la question environnementale.

Séance de cours :

Jeudi de l'expertise (géographie-urbanisme), Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 21 février

Mots-clés : Ethique, *land ethic*, méta-éthique, valeur instrumentale et valeur intrinsèque, *deep ecology*, services écosystémiques, démocratie des capacités.

Concepts :

- *Land ethic* (Aldo LEOPOLD)
- Principe de non régression des droits (Michel PRIEUR)

Zoom technique



L'**éthique**, en philosophie, fait référence à une relation fondamentale, à des liens et des échanges entre deux êtres. Le ***land ethic***, selon Aldo LEOPOLD, "élargit simplement les limites de la communauté afin d'inclure les sols, les eaux, les plantes et les animaux, ou collectivement : La terre".

Aux deux principes des droits de l'Homme que sont l'**universalité** et l'**indivisibilité** (impossibilité de faire jouer un droit contre un autre), Michel PRIEUR en ajoute un **troisième, celui de la progressivité ou non-régression qui empêche de revenir sur un droit**.

Les **services écosystémiques** sont l'ensemble des services rendus à l'Homme par la Nature.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Synthèse

De la notion d'éthique à celle d'éthique environnementale

Aldo LEOPOLD, dans *l'Almanach d'un comté des sables* (1949), exprime une volonté d'ouverture de l'éthique et parle de ***land ethic*** ou éthique de la terre. Il s'agit ici d'une prise de position dans la controverse entre ceux qui considèrent que l'éthique est appliquée (une éthique dont les principes sont appliqués à tous les domaines) et ceux qui parlent de méta-éthique (une éthique évolutionniste, réinventée à chaque fois et étendue). La méta-éthique permet de s'interroger sur les fondamentaux, les présupposés de l'éthique. On peut alors repenser les critères de l'éthique, sortir de l'éthique appliquée de façon sectorielle, et ouvrir la définition de la communauté, par exemple, aux plantes, aux sols, etc. Cette vision extensive de l'éthique considère en fait que l'homme ne peut pas vivre sa qualité d'humain en dehors de son environnement, et que l'homme n'est pas le seul dépositaire de la valeur intrinsèque. **L'éthique environnementale peut se définir comme le fait de penser un monde de liens réciproques et cohérents, avec une vision beaucoup plus élargie de la communauté.**

La définition du dernier genre de connaissance, dans *l'Ethique* (1677) de SPINOZA peut nous aider à considérer le principe de précaution autrement que comme contrainte. Le principe de précaution signifierait alors une latence permettant à l'homme de saisir tous les liens entre les choses, dans la nature. Ce ne serait pas un non-faire mais

une attitude épistémologique permettant de saisir les liens qui existent de façon écosystémique dans la nature. Ce serait d'abord un geste épistémologique, avant d'être un geste éthique. **L'homme ferait alors le choix de la conservation et du principe de précaution pour avancer dans la connaissance, et non pour rétrograder.**

Arne NAESS a défendu une approche différente de LEOPOLD qui est celle de la *wilderness*. Ce terme désigne l'idée d'une Nature profonde totalement scindée de la possibilité d'action de l'homme. Il a voulu poser la question de la valeur intrinsèque de tout ce qui fait la Nature et non pas uniquement de leur valeur instrumentale (utilisation par l'autre). Pour NAESS, toute chose, tout être vivant a une valeur intrinsèque qui n'est pas quantifiable et c'est le respect du vivant qui donne la définition de l'éthique. **L'homme se doit alors de respecter la valeur intrinsèque des êtres humains et celle de la Nature même si elle vient remettre en cause certains de ses intérêts. Cette approche vient poser la question de la représentation : qui représente le vivant et les intérêts de la Nature ? Ce rôle est communément confié à un homme.**

Quels droits pour la Nature et quelles responsabilités pour l'Homme ?

Est-ce penser de nouveaux droits que de parler d'éthique environnementale ? Aux deux principes des droits de l'Homme que sont **l'universalité** et **l'indivisibilité** (impossibilité de faire jouer un droit contre un autre), Michel PRIEUR en ajoute **un troisième, celui de la progressivité ou non-régression qui empêche de revenir sur un droit**. Ce qu'il souhaite, c'est voir se créer des droits environnementaux qui répondent à ces trois principes. Faire rentrer les droits environnementaux dans les textes ONUsiens est devenu un enjeu pour beaucoup.

Hans JONAS a, quant à lui, développé le **principe de responsabilité** (1979) qui lui fait inscrire l'éthique de la terre dans l'éthique du futur. D'après lui, il s'est mis en œuvre une "apocalypse rampante" au cœur de la société de consommation, une menace latente née de la quotidienneté de notre usage de la technique. Son intuition est celle que les ressources naturelles s'épuisent et qu'il n'y a pas de Nature providentielle. Il va même plus loin et pense que le dysfonctionnement dont les hommes sont victimes n'est pas lié à un mal mais plutôt à la voracité, l'insatiabilité de prendre et d'exploiter la Nature parce que l'homme se veut trop de bien. Or, ce qui est bon pour lui aujourd'hui n'est pas bon pour ceux de demain. La consommation à outrance sans le respect de la Nature nuira aux générations futures. Le garant de l'éthique est alors celui qui travaille sur les deux aspects. Il pose alors la question : **avons-nous le droit de créer des changements qui créeront de l'irréversibilité ?** Enfin, contrairement à KANT qui a exprimé une approche assez individuelle de l'éthique, JONAS s'interroge sur **l'efficacité de cette éthique individuelle et pense que c'est en pensant une éthique collective et donc pouvant être portée sur le terrain politique qu'on atteindra un niveau supérieur plus efficace.**

Les services écosystémiques

Cynthia FLEURY a ensuite décidé d'aborder la notion des **services écosystémiques**. Ce terme englobe **l'ensemble des services rendus à l'homme par la Nature et qui viennent ainsi protéger la qualité du contrat social**. Il en existe quatre grandes catégories : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de support ou de soutien (qui rendent possibles les autres), et les services culturels et récréatifs (immatériels). Beaucoup considèrent qu'il s'agit de valeur instrumentale et que ces services peuvent être chiffrés. Il y a, en effet, une réalité utilitaire dans cette notion mais il est également possible d'avoir une approche capacitaire, c'est-à-dire de réfléchir à leur intégration dans une démocratie.

Le terme "capacitaire" fait référence aux étapes de l'évolution d'une démocratie. Il y a d'abord la démocratie des droits, qui assure des droits avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, suivie de la démocratie sociale, qui garantit l'égalité des chances, et enfin **la démocratie des capacités. C'est la recherche de la pleine jouissance de ces droits car ils peuvent ouvrir le champ des possibles**. Ces trois étapes peuvent être illustrées par un exemple simple qu'est celui du vélo : la première étape donne le droit à un vélo, la seconde fait qu'un individu s'en procure un, et la troisième lui permet de faire du vélo, ce qui lui donne la possibilité de se déplacer, de sortir,

de faire des rencontres, etc. **La démocratie des capacités ouvre des possibilités nouvelles. Les services écosystémiques s'inscrivent dans cette démonstration et viennent transformer la vie et la liberté des individus. C'est en étudiant leur accessibilité que l'on vient poser la question du juste.**

Pour aller + loin



L'écologie profonde : "Arne NÆSS et la deep ecology: aux sources de l'inquiétude écologiste", *La Revue Internationale des Livres et des Idées*, 2010/03
<http://www.revuedeslivres.net/articles.php?idArt=509>

Fabrice FLIPO, "Arne NAESS et l'écologie politique de nos communautés", *Mouvements*, 2009
<http://www.cairn.info/revue-mouvements-2009-4-page-158.htm>

Bérengère HURAND, "Hans JONAS : vingt ans de polémiques", *Le Nouvel Observateur*, 2012/09 :
<http://bibliobs.nouvelobs.com/essais/20120925.OBS3480/hans-jonas-vingt-ans-de-polemiques.html>

Objectif : voir comment les médias se sont saisis de la question environnementale et ont aidé à la faire émerger sur la scène publique.

Séance de cours :
Science politique, Sciences Po Bordeaux, 21 mars

Mots-clés : Médias, presse parallèle, contre-culture, mouvement écologiste, modes de vie émergents, expert, sensibilité environnementale, information environnementale, média-culture, journalisme militant.

Concepts :

- Lanceur d'alerte (Francis CHATEAURAYNAUD et Didier TORNY)
- Hypothèse Gaïa (James LOVELOCK)

**Zoom
technique**



La notion de "**lanceur d'alerte**" désigne toute entité, personne, groupe, institution, qui assume la fonction d'alerte et qui cherche à faire reconnaître, souvent contre l'avis dominant, l'importance d'un danger ou d'un risque (CHATEAURAYNAUD, 2008).

Journalisme militant ou *concern journalism* désigne un type de journalistes qui, en plus d'informer, s'engagent pour une cause et dénoncent des pratiques néfastes et des risques qui menacent une population.

Hypothèse Gaïa : théorie selon laquelle la biosphère forme un organisme qui se comporte comme un être vivant, s'autorégule et s'adapte en permanence pour maintenir les conditions nécessaires à l'existence de la vie.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Synthèse

Historique français

Cet historique entend retracer de manière très succincte **50 ans de construction médiatique de l'environnement**. Les premières émissions consacrées à la nature apparaissent à partir des années 1950, avec la RTF, et médiatisent une nature idéale et merveilleuse.

Les années 1970 marquent un tournant

Cette décennie met d'abord **un terme à la représentation mythologique de la nature** dans les médias et le discours qui accompagne les images se veut plus réaliste. C'est une nature directement liée aux activités humaines qui est présentée avec des émissions très populaires telles que *La France défigurée* (1973-77) et *Thalassa* (1975). Ces années sont également celles de **l'émergence d'une presse parallèle, outil de la contre-culture du mouvement écologiste**. Elle est dite "subversive" pour souligner la dimension transgressive de l'écologie. Ce moment est incarné par des revues comme *Le courrier de la baleine*, *Combat-Nature*, *La vache enragée*, et notamment celle de Pierre FOURNIER, *La gueule ouverte* (1972), qui connut un réel succès. **Ces journalistes ont alors pour ambition de mettre en lumière la responsabilité de l'homme sur l'état de la nature**. Ils dénoncent ainsi les dégâts causés par l'homme mais aussi les pressions et **les externalités négatives que le Nord économique fait peser sur le Sud**. C'est enfin la période de **politisation de la question environnementale** avec des textes importants. Dans *La société contre nature* (1972), Serge MOSCOVICI dénonce **la logique universaliste de domination et d'exploitation de la nature par la culture**. Pour la première fois, les méfaits de la croissance sont abordés autrement que par de simples discours scientifiques descriptifs. **André GORZ**, dans "Leur écologie et la

nôtre" (*Les Temps modernes*, mars 1974), vient **questionner la notion de progrès et dénoncer la récupération de l'écologie par l'industrie et les groupes financiers**. Pour finir, René DUMONT (candidat à l'élection présidentielle de 1974) dénonce les **politiques agricoles destructives du Nord, en appelant à la solidarité avec le Sud, et le caractère conflictuel géopolitique de l'environnement**. Cependant, ces approches restent assez descriptives et émotionnelles. Nous ne sommes pas encore dans la "société du risque" d'Ulrich BECK. Ce dernier, comme l'explique Dominique BOURG, pose dans les années 1980 l'émergence du risque endémique. Bourg parlera de "dommages transcendants". Ce terme signifie que, ce qui est menacé par l'action de l'homme n'est pas simplement un point précis de la nature mais la condition de possibilité d'épanouissement de l'espèce humaine et la dynamique des écosystèmes. C'est par exemple la déstabilisation écosystémique par la désynchronisation de la chaîne alimentaire.

Les années 1980 commencent à prendre la mesure du risque qui pèse sur les hommes

C'est la décennie des journalistes militants ou *concern journalists* qui, bien que n'ayant suivi aucune formation sur les questions environnementales, développent une réflexion critique et alertent la population sur des sujets comme **les marées noires, la couche d'ozone, les pluies acides, Tchernobyl**. Engagés, ils écrivent dans de nouvelles revues scientifiques (*Sciences et Vie*) et **un nouveau réseau se met en place mêlant société civile et presse spécialisée**. C'est le moment des premiers **grands débats sur les OGM** avec une controverse scientifique publique qui est anxiogène et la remise en question de la confiance dans l'autorité scientifique. Enfin, les années 1980 sont aussi celles de la privatisation des chaînes avec la création de TF1 qui mise sur l'environnement pour concurrencer le service public.

Le vrai basculement a lieu à partir de 1992 et du sommet de la Terre à Rio

C'est le temps de **l'internationalisation de la problématique environnementale**. Les médias s'inscrivent désormais dans un climat concurrentiel plus lourd. Leur grande préoccupation est avant tout de savoir comment rendre compte de la question de la dynamique écosystémique, comment traduire le discours scientifique et inventer un nouveau langage, **comment rester divertissant tout en expliquant les grands problèmes dans leur complexité**. Sur TF1, on choisit une approche mixte, avec Nicolas HULOT et son émission Ushuaia (1998) qui décrit la beauté de la nature tout en pointant du doigt les rapports de moins en moins idylliques entretenus avec l'homme. C'est également l'arrivée de la **figure de l'expert (pas toujours scientifique) dans les médias**, invité pour conter et enseigner. Cette décennie est marquée par une sensibilité sociétale à cette question de l'environnement de plus en plus forte.

Ce mouvement n'est pas stoppé par les années 2000

Internet a imposé de nouvelles règles aux médias : davantage de concurrence, plus d'expertise civile partagée, plus de controverses sur les limites de l'information environnementale. **Les journalistes militants ont laissé leur place aux jeunes journalistes issus des écoles de journalisme qui usent, davantage, de données économiques** (plus de chiffres, de pourcentages, etc.) pour traiter cette question.

Le rôle paradoxal des médias dans l'émergence d'une conscience environnementale.

Un article de Valérie LACROIX et Edwin ZACCAI, "Quarante ans de politique environnementale en France", explique qu'il y a eu **trois pics de sensibilité environnementale en France** : les **années 1970** avec le processus d'internationalisation des politiques environnementales françaises, le premier ministère de l'environnement, etc. ; les **années 1990** avec le rapport BRUNDTLAND, la création de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'augmentation du budget alloué au ministère de l'environnement et la conférence de Rio ; et **aujourd'hui** avec le Grenelle, des porte-parole de la pensée écologiste dans les médias, des lanceurs d'alertes, etc.

L'Etat s'est aussi saisi de l'information environnementale qui est devenue un critère d'évaluation de ses politiques. L'environnement est ainsi venu modifier le droit :

- La **Charte de l'environnement** (2004) : constitutionnalisation de l'environnement par le biais de cette charte (intégration de la question dans le bloc constitutionnel)
- La **convention d'AARHUS** (1998) : c'est le droit du citoyen à être informé sur son environnement (études d'impact, les politiques publiques pour être viables doivent faire des enquêtes publiques, etc.)
- Les **recommandations de l'OCDE** sur l'information environnementale
- La **directive européenne sur l'accès à l'information environnementale** (années 90)

Il s'agit alors d'une **l'information environnementale étatique qui ne doit pas être de la communication étatique** (à l'inverse de Tchernobyl). Petit à petit, s'identifie un droit à l'information environnementale et les premiers diffuseurs de ce droit sont les médias. Ils renforcent cette divulgation, ils ont un rôle **de lanceurs d'alerte, d'interfaces intégratrices**. Cependant, ils sont aussi dans **le fait-divers avec une information émotionnelle et instrumentée par le politique**. Les médias ont donc à la fois une fonction de médiation critique à l'intention des citoyens et sont les initiateurs d'un rapport assez anxiogène à l'environnement.

Suzanne De CHEVEIGNE a travaillé sur le traitement de l'information environnementale par les journaux télévisés. Elle range en quatre grandes catégories les types d'évènements environnementaux et conclut que la couverture médiatique varie en fonction de ces catégories : 1- faune et flore / description, 2- politique environnementale et aspects juridiques, 3- l'annonce des évènements concernant la météo/les séisme/etc., 4- sujets sur la pollution et le résultat d'action humaines négatives.

Le cas des médias-culture.

De manière générale, leur rôle a sensiblement évolué après Rio 92 vers une position plus offensive de lanceurs d'alertes et de vigies. **L'introduction dans l'espace public des sujets environnementaux est une prérogative des médias et les médias-culture participent de ce cycle d'engouement et endossent un rôle de stabilisateur des représentations d'un problème.**

S'ils ont de plus en plus surfé sur cette dynamique d'information environnementale, **les médias-culture ont toutefois privilégié la fibre catastrophique et une posture offensive**. Ce que **les documentaires et surtout les films présentent c'est une nature qui riposte**. Parmi eux, citons *Soleil vert* de Richard FLEISCHER (1979), *Le jour d'après* de Roland EMMERICH (2004), *Une vérité qui dérange* de Davis GUGGENHEIM et qui met en scène Al GORE (2006), ou encore *Un jour sur terre* d'Alastair FOTHERGILL et Mark LINFIELD (2007). Notons ici l'impact fort du documentaire *Une vérité qui dérange* dont les images se voulaient être des preuves : l'abondance de cartes, de chiffres, de tableaux, de témoignages d'experts, etc. donne des images de type production savante qui ont une autorité intellectuelle.

Il existe **un autre type de films**, comme *Avatar* de James CAMERON (2009), qui eux **renvoient au mythe de Gaïa et refont la part belle à la Nature comme puissance vitaliste en remettant en cause l'exceptionnalité de l'homme**. L'homme n'est alors qu'une espèce parmi d'autres, il appartient au vivant (pour remplacer une conscience de classe). Avancée par James LOVELOCK (avec pour point de départ un article de 1972), l'hypothèse Gaïa considère que l'ensemble des êtres vivants sur Terre forment un superorganisme appelé "Gaïa" (nom de la déesse de la mythologie grecque personnifiant la Terre) qui réalise l'autorégulation de ses composants pour favoriser la vie.

Pour finir, **d'autres films font la part belle au laboratoire magnifique de la diversité, de l'infinitésimal à l'infini**, comme *Microcosmos* de Claude NURIDSANY et Marie PERENNOU (1996), *Le peuple migrateur* de Jacques PERRIN, Jacques CLUZAUD et Michel DEBATS (2001), et *Océan* de Jacques PERRIN et Jacques CLUZAUD (2010). Ils ont créé un engouement pour cette nature et la mise en place d'une compréhension sur beaucoup de débats.

Mentionnons également le rôle des jeux vidéo, des BD, de la photographie satellitaire pour évoquer la rotondité de la terre (B. LATOUR) et sa fragilité.

Sur le rôle paradoxal des médias dans l'émergence de la conscience environnementale, se référer au chapitre détaillé de l'ouvrage de Cynthia FLEURY et Anne-Caroline PREVOT-JULLIARD (dirs.), *L'exigence de la réconciliation. Biodiversité et société*, Paris, Editions Fayard, 2012.

Pour aller + loin



LACROIX Valérie et ZACCAÏ Edwin, "Quarante ans de politique environnementale en France. Evolutions, avancées, constantes", *Revue Française d'Administration Publique de l'ENA*, 2010/2 n° 134, pp. 205-232 : <http://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2010-2-page-205.htm>

BROWAEYS Xavier et TABEAUD Martine, "Montrer le froid pour souffler le chaud... Les images de paysage dans *Une vérité qui dérange*", *EspacesTemps.net*, 2008 : <http://www.espacestems.net/articles/montrer-le-froid-pour-souffler-le-chaudhellip/>

BOURG Dominique et ROCH Philippe (dirs.), *Sobriété volontaire : en quête de nouveaux modes de vie*, Paris, Labor Et Fides, 2012.

Pour en savoir plus sur l'hypothèse Gaïa : <http://www.jameslovelock.org/>

et LOVELOCK James, *La terre est un être vivant. L'hypothèse Gaïa*, Paris, Flammarion, 1993.

Objectif : Etudier en quoi la question environnementale réactive tous les grands invariants de la décision politique.

Séance de cours :
Science Politique, Sciences Po Bordeaux, 28 mars.

Mots-clés : Risque, irréversibilité, perception démocratique, représentation, gouvernance, compétence, intérêt, information environnementale.

Concepts :

- Société du risque (Ulrich BECK)
- *Rematériation* de la gouvernance mondiale (FLEURY, PREVOT-JULLIARD)
- Emotions démocratiques (Martha NUSSBAUM)

Zoom technique



La **société du risque** fait référence à la thèse d'Ulrich BECK selon laquelle nous vivons aujourd'hui dans une société où il est moins question de répartition des richesses que de répartition des risques qui sont désormais des éléments constitutifs de la société. Cette société est également réflexive, c'est-à-dire qu'elle produit du risque mais également des solutions pour le réduire.

La "**rematériation de la gouvernance mondiale**" fait référence à un sentiment de confiscation de la citoyenneté lorsque des décisions sont prises à une échelle supranationale et à la nécessité d'agir pour une réappropriation de la décision politique par les citoyens.

La philosophe américaine Martha NUSSBAUM critique la dérive utilitariste des systèmes éducatifs actuels et prône le retour des humanités dans la pédagogie, l'enjeu étant de former des citoyens capables d'**émotions démocratiques** telles que la pensée critique, la capacité d'empathie, l'acceptation de sa faiblesse et le respect mutuel.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Synthèse

La démocratie écologique accentue la notion de risque

Le risque est désormais endémique, global, et non plus sectoriel. Nous sommes dans la "**société du risque**" d'Ulrich BECK. Ce dernier, comme l'explique Dominique BOURG, pose dans les années 1980 le risque de "dommages transcendants" ce qui signifie que la condition de possibilité de l'épanouissement de l'écosystème est menacée. **On touche aujourd'hui à une dynamique qui préserve l'environnement et nos activités menacent cette dynamique d'évolution.** La notion d'anthropocène (le fait que l'activité de l'homme est le premier moteur de l'évolution naturelle - CRUTZEN) vient renforcer cette idée de risque et l'un des critères phare de la démocratie écologique est la réversibilité. **L'homme doit être garant que les changements politiques et sociétaux proposés ne contiennent pas en eux de l'irréversible, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas susceptibles de faire disparaître un fonctionnement écosystémique.**

Elle pose la question des échelles

A ce jour, **une décision politique ne peut plus simplement penser le niveau local ou national.** C'est particulièrement vrai pour les enjeux environnementaux qui dépassent ce cadre strict. Cela crée des complications

puisque ces questions obligent à interroger tous les niveaux, à créer de la synergie entre les acteurs, à régler des conflits de droits éventuels entre gouvernances, etc. **L'un des problèmes importants est celui de l'échelle de perception démocratique** (ou l'échelle de perception citoyenne de la souveraineté). Si le niveau préféré des citoyens est l'échelon municipal, l'échelle nationale garde toute sa légitimité, c'est-à-dire que les citoyens arrivent encore à percevoir leur souveraineté dans le cadre de l'Etat-nation parce qu'elle s'incarne notamment par des institutions (le Parlement, le Président). Le problème qui se pose aujourd'hui est qu'il faut maintenir cette possibilité de perception citoyenne de la souveraineté politique tout en ayant **un échelon efficace pour régler des problèmes qui dépassent ce cadre-là. C'est là l'enjeu de la démocratie écologique : résoudre ce dilemme perception-efficacité.**

Cette question est étudiée dans l'ouvrage dirigé par **Cynthia FLEURY** et **Anne-Caroline PREVOT-JULIARD**, *L'exigence de la réconciliation* (2012). Elles emploient l'expression "rematérialisation de la gouvernance mondiale" pour parler notamment du ressenti chez les citoyens d'une confiscation de leur souveraineté. Il faut garder à l'esprit que **la souveraineté des peuples n'est pas similaire à la souveraineté des Etats** et que la gouvernance mondiale a un caractère désincarné, abstrait et confiscatoire. La "rematérialisation de la gouvernance mondiale" c'est dire qu'il faut travailler, bien que ce soit très compliqué, **à plus de convergence par exemple entre les outils de gouvernance mondiale.** La proposition de la France à Rio+20 d'une Organisation Mondiale de l'Environnement (rejetée) allait dans cette direction.

La question environnementale vient nous permettre **de repenser la question de la représentation et de lui donner une nouvelle sophistication.** Une proposition d'une "rematérialisation" avancée par **Cynthia FLEURY** est de faire descendre dans **l'enceinte parlementaire une représentation politique démocratique internationale**, à raison par exemple de 10% du Parlement et avec un mode de recrutement de cette députation à déterminer. En effet, si l'enceinte de perception de la souveraineté est, dans le meilleur des cas, le Parlement alors nous ne pouvons pas nous en passer. Il faut alors qu'il commence à parler une autre langue que celle de l'intérêt strictement national : qu'il parle la **langue de l'intérêt global public**, incarnée notamment par des voix extérieures.

La question environnementale nous permet de repenser...

... la question de la représentation

Plusieurs réflexions sont en cours, notamment par **Loïc BLONDIAUX**, **Yves SINTOMER** ou **Dominique BOURG** qui proposent des innovations concrètes pour mettre en place une démocratie écologique. C'est l'idée de **créer une troisième chambre de la société civile pour pondérer et sophistication l'approche parlementaire.** Le système bicaméral pourrait ainsi s'enrichir d'une **assemblée du long terme dédiée aux problèmes environnementaux**, composée de personnalités qualifiées et de citoyens tirés au sort. Se pourrait-il que cette chambre existe déjà sous la forme (à réaménager) du Conseil Economique, Sociale et Environnemental (CESE) ? Serait-il une solution pour la participation citoyenne et la prise de position sur l'agenda politique ?

... la question de la compétence

Les **politiques se sentent souvent incompetents sur des domaines tels que l'environnement.** Jusqu'où l'hybridation des savoirs est-elle souhaitable ? Quelle **place pour les experts** ? Comment protéger la démocratie (en empêchant la confiscation du pouvoir aux citoyens par les experts) tout en la rendant plus cognitive ?

Le politique est aussi une instance d'arbitrage entre des conflits de légitimité

C'est encore davantage le cas sur les problématiques réactivées par la question environnementale. Il faudrait notamment **cartographier les conflits d'usage, d'intérêt et de légitimité**, ceci dans le but de mettre à nu les **intérêts engagés** et de rendre plus transparents l'amont et l'aval de la prise de décision politique.

Cette question réactive le caractère d'inventivité de la décision politique

C'est le cas par exemple du questionnement sur la **représentation politique du vivant** : cette question politique émerge uniquement parce que nous sommes empreints d'une nouvelle conscience environnementale et d'une nouvelle éthique environnementale. Aldo LEOPOLD souhaitait ainsi donner une définition extensive de la communauté qui ne s'arrête pas aux hommes et qui inscrit de manière politique l'écosystème comme faisant partie de la communauté. La question corollaire étant : **comment et qui pour représenter politiquement cette communauté du vivant ?**

L'autre grande question touche à la **représentation des générations futures**. Deux visions s'opposent. Il y a d'une part la pensée kantienne selon laquelle les générations futures sont incarnées par les générations présentes (du moins ne conceptualise-t-il pas la notion de générations futures), et d'autre part le philosophe et historien Hans JONAS qui pose, avec le principe de responsabilité, que ce qui est bon pour nous n'est pas bon pour ceux de demain car les ressources terrestres ne sont pas inépuisables. **Les enjeux environnementaux obligent à interroger une politique du présent par le futur.**

Elle a aussi considérablement réactivé une forme de transparence et de responsabilité dans la décision politique, notamment dans l'information étatique

Avec Tchernobyl, nous avons atteint le **paroxysme de la désinformation environnementale**. Or il n'y a pas de réelle citoyenneté sans information environnementale étatique qui se doit d'être dans la *parrésia* (le "dire vrai") et la transparence. L'environnement a surtout rappelé le citoyen dans le politique et a posé la participation comme structurelle dans la mise en œuvre de lois. C'est **l'émergence d'un droit environnemental**, qui est en fait un **droit participatif citoyen**, avec plusieurs étapes marquantes :

- la **loi BOUCHARDEAU de 1983** avec l'obligation d'enquêtes publiques ;
- **loi de 1985** qui oblige à la **concertation entre parties prenantes** ;
- la **loi Barnier de 1995** qui **renforce la protection de l'environnementale et introduit le principe de participation et d'accès aux informations liées à l'environnement** ;
- la **Convention d'AARHUS** qui prend en compte **les générations futures et énonce le droit de vivre dans un environnement propre avec un droit d'accès à l'information, à la participation, au processus décisionnel, à la justice environnementale**, etc. Définitivement ratifiée par la France en 2002, elle renforce les pouvoirs de la **Commission Nationale du Débat Public** qui est devenue une autorité administrative indépendante ;
- la **Charte de l'environnement de 2004** qui assure la **constitutionnalité des principes environnementaux**. C'est à la fois le droit à un environnement propre pour tous mais aussi **la responsabilité de tous de protéger l'environnement, ce qui permettrait de poursuivre quelqu'un qui dégrade l'environnement**.

Martha NUSSBAUM a beaucoup travaillé sur ces questions. Elle a notamment rappelé, dans *Les émotions démocratiques* (2001), que **dorénavant la question environnementale participe grandement de ces "émotions", ces sentiments solidaires et citoyens**. Elle les définit comme **"la capacité à imaginer avec empathie les difficultés d'autrui"**. Une capacité éthique, de décentrement, qui existait déjà chez JONAS lorsqu'il définissait l'éthique comme **"être affecté par le malheur d'autrui"**. C'est la capacité de penser selon le point de vue de l'autre qui est, pour NUSSBAUM, constitutive de la stabilité des institutions démocratiques. Il ne s'agit pas de sentimentalité mais de contrat social. Il faut, d'après elle, **réintégrer dans un premier temps les humanités dans le contrat social** (ne pas faire que du procédural), et **réintroduire dans un second temps la question environnementale au cœur des humanités**, en rappelant qu'il n'y a pas de définition de l'humanité de l'homme sans intégrer ce qui l'environne. En effet, la première chose qui sera en danger dans un conflit environnemental, ce n'est pas la survie de l'homme mais son humanité et la qualité des relations entre les hommes. En d'autres termes, c'est la qualité du contrat social.

Controverses sur les questions de représentation et de participation

Il y a ceux qui défendent, comme **Marcel GAUCHET**, la question de la représentation politique en disant que **l'échelle parlementaire nationale est garante d'une protection contre l'instrumentation environnementale**, ceci sous-entendu que les citoyens utilisent **l'alibi environnemental pour faire déplacer une nuisance environnementale sur un autre territoire** (*NIMBY, not in my backyard*) et ainsi ne pas la subir. L'arbitrage national et l'élaboration de lois sont perçus comme nécessaires pour ne pas faire peser sur autrui une part disproportionnée de la dégradation environnementale (c'est incarné par exemple aux Etats-Unis par un *executive order* de 1994). C'est la réactivation de la question de qui décide et de qui est le plus à même de protéger le citoyen, c'est-à-dire de ne pas renforcer une vulnérabilité première par une vulnérabilité environnementale.

Quel échelon faut-il favoriser ? Le local ou le national ? **Pour GAUCHET, la question du temps long devrait réinvestir le Sénat car c'est l'instance territoriale de représentation**. A l'inverse, **pour Dominique BOURG et Kerry WHITESIDE** (dans *La démocratie écologique*), **l'échelon national n'est pas apte à s'occuper de cette question environnementale**. Ils nomment ainsi les cinq grandes caractéristiques qui selon eux mettent à mal le principe du gouvernement représentatif : le rapport à l'espace (au sens des frontières politique et des conséquences de nos actions), la problématique de l'invisibilité des problèmes écologiques, la question de l'imprévisibilité, la question de la dimension temporelle, et la qualification des difficultés écologiques qui demande une expertise plus croisée.

Cynthia FLEURY pense quant à elle que **les deux sont recevables et qu'il ne faut pas nous priver d'une amélioration du fonctionnement de la représentation politique à tous les échelons**. De plus, notre perception de la justice est directement influencée par notre histoire : nous avons un tropisme centralisateur, ce qui signifie que nous considérons que **l'Etat est le dernier grand garant de l'égalité de la citoyenneté**. C'est ancré en nous, c'est dans le ressenti de chacun donc cet échelon ne peut pas être complètement remis en cause. Toutefois, **nous avons sans doute à décentraliser toute une série de réflexions pour rendre la démocratie plus incarnée, moins abstraite et permettre un retour du citoyen plus actif dans les instances publiques**. Mais en démocratie participative, la question de la représentativité se pose tout autant.

Pour aller + loin



FLEURY Cynthia et PREVOT-JULLIARD Anne-Caroline (dirs.), *L'exigence de la réconciliation. Biodiversité et société*, Paris, Editions Fayard, 2012.

BOURG Dominique, JOLY Pierre-Benoît et KAUFMANN Alain (dirs.), *Du risque à la menace. Penser la catastrophe*, Paris, Puf, 2013.

BOURG Dominique et ROCH Philippe (dirs.), *Sobriété volontaire : en quête de nouveaux modes de vie*, Paris, Labor Et Fides, 2012.

BOURG Dominique et WHITESIDE Kerry, *Vers une démocratie écologique*, Paris, Seuil, 2010.

Interview de Dominique BOURG, "Les générations futures, grandes oubliées de la démocratie", propos recueillis par Julien BONNET (Bastamag, septembre 2012) :

<http://fr.viadeo.com/fr/groups/detaildiscussion/?containerId=0021hvwjt8zvp2uj&forumId=0021cyj1083t9z6h&action=messageDetail&messageId=0021a1x7943kcn8r>

Objectif : Questionner le concept de démocratie au travers du prisme de l'entropie et travailler sur des outils permettant de réguler les dysfonctionnements démocratiques.

Séance de cours :

Philosophie, Université Michel de Montaigne
Bordeaux 3, 22 février.

Mots-clés : Entropie, démocratie, effets pervers de la démocratie, équations de travestissement, souveraineté, liberté, égalité, dysfonctionnement.

Concepts :

- Entropie démocratique (Cynthia FLEURY)
- Travestissement démocratique
- Régulation démocratique

Zoom technique



L'**entropie démocratique** est un concept utilisé pour regrouper l'ensemble des dysfonctionnements de la démocratie.

Est appelé "**travestissement démocratique**" la transformation dans la pratique d'un principe ou d'un idéal démocratique.

Les **outils de la régulation démocratique** sont les moyens dont disposent les citoyens pour réduire ces écarts entre les principes et les pratiques.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Synthèse

Les pathologies de la démocratie chez TOCQUEVILLE

L'**entropie démocratique** est une métaphore employée pour exprimer l'idée que **la démocratie est un corps vivant qui donc produit des pathologies**. Elle permet alors d'identifier des équations de **travestissement de principes démocratiques** pour les étudier. Ce procédé renvoie à un schème tocquevillien (en référence à Alexis de TOCQUEVILLE, auteur de *De la démocratie en Amérique*, 1835-1840) qui souligne **des limites à la démocratie, sans évoquer le terme à proprement parler d'entropie**.

Cynthia FLEURY présente une évolution de ce régime en plusieurs actes. L'**Acte I** est celui des penseurs **révolutionnaires français de 1789**. Le peuple, fort d'une vertu régulatrice, est garant de la stabilité démocratique. L'**Acte II**, au contraire, est incarné par la **tradition libérale française des années 1810/1830** avec des penseurs tels que Benjamin CONSTANT et TOCQUEVILLE. Ce dernier développe une réflexion sur la démocratie en prenant pour objet d'étude les Etats-Unis. **Pour TOCQUEVILLE, une démocratie achevée est celle qui a responsabilisé ses citoyens** : "J'admire les Américains car ils peuvent se passer de gouvernement". Il rejette la régulation démocratique par la vertu de la Révolution et prône une régulation par la doctrine de l'intérêt bien entendu. Il considère que l'on doit pacifier la démocratie non pas par la raison idéale mais par les passions humaines (les intérêts sur lesquels on s'entend). Sa vision de limites à la démocratie tient avant tout de sa formulation churchillienne de la démocratie qui appréhende ce régime politique par l'approche du moindre mal alors qu'il est le meilleur régime pour les hommes de la Révolution. Pour lui, **la démocratie ce sont des bons principes qui donnent des effets pervers car l'homo democraticus dysfonctionne**. Là est le schème tocquevillien évoqué plus tôt et le point de départ des recherches de Cynthia FLEURY : il soutient que l'individu dysfonctionne, abuse des principes démocratiques, très naturellement, et qu'il faut inventer des outils de régulation pour canaliser cette entropie démocratique produite.

D'après TOCQUEVILLE, l'un de ces effets pervers est la **transformation des principes démocratiques en passions**. Par exemple, l'égalité devient égalitarisme car la démocratie est un régime d'égalitarisation des conditions, sauf que **de plus en plus de personnes se focalisent sur leur besoin d'égalité et se sentent blessées par les petits différentiels entre individus**. Un autre exemple est l'**individuation** (ou autonomisation, qui est le souci de faire émerger des individus libres) **qui se transforme en individualisme** (repli sur la sphère privée). C'est ce que Cynthia FLEURY nomme des "équations de travestissement".

Les travestissements démocratiques chez PLATON et HONNETH

Elle s'interroge dans ses recherches actuelles sur les autres types de travestissements pouvant être repérés chez des auteurs. Ainsi, **PLATON** dans *La République* (IVe siècle av. J.C.) a noté **l'ambivalence de la démocratie en soulignant une scission de la parole démocratique**. Elle a en effet deux usages : celui de la *parrêsia*, le "dire tout" en grec, c'est-à-dire la liberté de parole (ou le "dire vrai" de Michel FOUCAULT) et **celui d'une instrumentalisation de la parole pour obtenir quelque chose de l'individu, un "dire sophistique" qui ne cherche pas à émanciper l'homme**.

Un travestissement peut être trouvé chez **Axel HONNETH**. Selon lui, le néo-libéralisme est un perversissement de la démocratie car il donne lieu à une **instrumentalisation des idéaux démocratiques**. Le **monde du travail** devient pour lui le premier grand terrain d'entropie. Autre grand idéal démocratique instrumenté, celui de la **reconnaissance sociale**. L'ultralibéralisme ne crée, en fait, que de la falsification de la reconnaissance sociale. S'il y a création de **reconnaissance falsifiée, il y a alors asservissement de l'individu au lieu d'émancipation**.

Comment réguler la démocratie ?

Pour Cynthia FLEURY, l'Acte III de la démocratie est la question de la régulation. Mais qui et selon quoi pour réguler ? Qu'en est-il du rôle des citoyens ? La démocratie comporte deux aspects : la procédure (le scrutin) et l'exercice de la rationalité publique (la délibération publique) qui, de fait, donne lieu au premier car la rationalité publique va se cristalliser dans le vote. Le vote doit donc être anticipé, construit par la délibération. Cependant aujourd'hui, il y a une demande de "démocratie continue" (Pierre ROSANVALLON) qui ne permet pas toujours un déroulement dans cet ordre. MONTESQUIEU parlait d'"asymétrie de la souveraineté" avec d'un côté ceux qui dirigent/gouvernent et de l'autre le peuple qui a un rôle de vigie, de veto, de manifestant, etc. ROSANVALLON parle lui de "**souveraineté négative du peuple**" **qui, de fait, ne gouverne pas**.

Comment, alors, passer de la contestation (souveraineté négative) **à la régulation démocratique** (souveraineté positivée par des propositions, des expertises civiles, etc.) ? Certains outils de régulation citoyens existent déjà comme les groupes des Economistes Atterrés et Le collectif Roosevelt. De plus en plus, **le gouvernement se voit dans l'obligation de créer les conditions de son acceptabilité et de la négociation** sans lesquelles il ne pourra pas tenir. La démocratie doit également lutter contre deux grands simulacres que sont le système (terme qui permet de trouver des alibis à toutes les paralysies) et l'automatisme (idée d'une régulation par la main invisible et que la démocratie fonctionne de manière automatique, qu'elle peut tenir sans les hommes alors que c'est un régime qui doit être vivant et quotidiennement réinventé).

Pour aller + loin



L'œuvre majeure d'Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique* (1835-1840) : <http://books.google.fr/books?id=G9cY59zltAMC&printsec=frontcover&dq=tocqueville+d%C3%A9mocratie&hl=fr&sa=X&ei=jadlUfiQI8HBhAeYm4GQBw&sqi=2&ved=0CC8Q6AEwAA>

Pour une analyse critique du concept de travail par Axel HONNETH : http://www.philippepierre.com/media/travail_et_agir_instrumental_a_honneth.pdf

Les outils de la régulation démocratique sont l'un des objets de recherche de Cynthia FLEURY.

- Article Le Monde, 2010 : http://www.lemonde.fr/politique/article/2010/10/23/cynthia-fleury-la-democratie-ce-n-est-pas-la-reciprocite-des-mepris_1430041_823448.html

- Intervention, 2009 : http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2009/04/26/1510889_cynthia-fleury-il-y-a-comme-un-deshonneur-des-elites.html

Objectif :

Voir comment la question environnementale a été insérée dans une critique de la raison et du progrès pour venir ensuite interroger et réinventer le politique et la démocratie.

Séance de cours :

Philosophie,
Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 22 mars

Mots-clés : critique de la raison, progrès, technique, responsabilité, catastrophisme éclairé, démocratie écologique, risque, sécurité, vulnérabilisation, réversibilité, bien public.

Concepts :

- Drame métaphysique (HEIDEGGER)
- Raison instrumentale (ANDERS)
- Supraliminarité (ANDERS)
- Dommages transcendants (BOURG)
- Principe de responsabilité (JONAS)

**Zoom
technique**



L'expression de "**drame métaphysique**" est employée par HEIDEGGER pour désigner le changement opéré par la science : elle n'est plus un outil d'étude du monde mais un moyen d'exploiter la nature.

Dominée par le progrès technique, la raison est devenue instrumentale transformant ainsi les rapports des hommes à ce qui les entoure. La **raison instrumentale** décrit le fait de traiter un être ou un objet en fonction d'une utilité, comme des instruments au service de notre efficacité. C'est une façon de voir et de penser le monde imprégnée par la technique.

Günther ANDERS a créé le concept de **supraliminarité** pour qualifier les événements et les actions qui sont trop grands pour être encore conçus par l'homme car si c'était le cas, ils pourraient être perçus et mémorisés pour qu'ensuite nous puissions anticiper les conséquences néfastes de nos actes.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Synthèse

La question environnementale insérée dans la critique de la raison et de la technique

La critique du progrès est ancienne. On la trouve ainsi chez **Jean-Jacques ROUSSEAU** qui a eu un **discours très critique de la rationalité des Lumières**. Cette critique s'est ensuite démocratisée fin XIXe - début XXe avec les premiers moments sombres de la Révolution Industrielle. Les années 1820 marquent l'entrée dans une phase sombre du progrès avec la paupérisation d'une partie des travailleurs. Ce qui est alors dénoncé est le caractère dichotomique du progrès qui est d'une part, un **progrès technique** et de l'autre, un **progrès social en déphasage** par rapport au premier.

Des textes majeurs sont publiés au XXe siècle

En 1919, dans *La crise de l'esprit*, **Paul VALERY** fait une critique très forte de la matérialisation excessive de nos sociétés qui ne fait alors que poindre. C'est la "**crise de l'esprit**", la monétarisation et la technicisation de tout ; c'est le rationalisme qui se substitue à la raison. Et la consommation à la culture. VALERY pointe cette banalisation de la technique qui met en danger l'humanité.

Dans *L'Argent* (1913), **Charles PEGUY** dénonce la **rupture culturelle entre anciens et modernes** dans la manière d'envisager sa place dans la société.

Dans *Malaise dans la civilisation* (1929), **Sigmund FREUD** traite de **la libido mal placée des individus qui désirent les faux biens** : si la culture est la raison, la réflexion critique, le contrôle des pulsions, alors c'est la meilleure des choses ; si en revanche la culture se transforme en produit culturel, en consommation, alors c'est un déclassement de la culture qui nous condamne tous.

Edmund HUSSERL dénonce la **barbarie de la raison** quand elle se voue à un destin instrumental et donc au culte de la performance (dans un langage plus contemporain).

Lorsque Martin HEIDEGGER, dans *La question de la technique* (1953), parle de "drame métaphysique", il considère que, alors que la Renaissance avait considéré la science comme la manière d'appréhender le monde au sens de le comprendre et de l'observer, dorénavant la science est en train de devenir ce qui va annihiler le monde, l'exploiter, et transfigurer son être. Par son exemple du fleuve (si la science s'intéresse au fleuve, la technique s'intéresse à l'énergie produite par le fleuve), il tient à montrer que la connaissance n'est pas utilisée pour connaître l'être des choses mais pour exploiter et mettre à disposition les choses. **HEIDEGGER parle d'"arraisonement de la nature" et de "dévoilement forcé de l'être" alors que la connaissance devrait être une hospitalité de l'être, un accueil et non pas une violence faite à l'être.**

Le texte de Pierre HADOT, *Le Voile d'Isis* (2004), explique très bien cela (Isis symbolisant la nature) en montrant comment, petit à petit, **depuis les Lumières, le savoir a été perverti et transformé en performance**. C'est le destin technicien de la raison. HADOT écrit qu'une des plus belles figures paradigmatiques de cette science-conscience est Léonard DE VINCI et que, de fait, nous nous sommes éloignés de lui.

Günther ANDERS, l'un des penseurs incontournables de cette critique

Pour lui, c'est lorsque nous tombons dans la raison instrumentale que nous créons des régimes non démocratiques. Dans *L'Obsolescence de l'homme* (1956), il montre que **la raison, transformée en technique, va venir détruire l'homme**. Nous construisons, de fait, un monde sans hommes et on nous livre à domicile un artefact de monde, un monde fantomatique (télévisions, etc.). Ce monde du spectacle est porté par les images. Il s'adresse à nous mais comme nous sommes en position de spectacle, on ne peut pas riposter : un écran n'est pas une scène de théâtre et la télévision place l'homme dans une position où il ne peut pas agir. Elle donne l'illusion d'un agir, mais le dessaisit en fait de sa capacité d'action. ANDERS est un des premiers à avoir pensé ce caractère mortifère des images, sauf si on considère que l'allégorie de la caverne platonicienne est une manière inaugurale de poser ainsi les choses. ANDERS a également anticipé la question de la marchandisation des événements : un événement est "ce qui fait l'Histoire" or, aujourd'hui, il y a de plus en plus d'événements qui n'en sont pas. Tout fait événement et rien ne fait Histoire.

ANDERS a inventé le terme de **"supraliminalité" pour montrer que, dorénavant, tout est sous-dimensionné et que nous ne sommes plus capables d'anticiper les conséquences de nos actes**. La science elle-même ne peut plus anticiper les effets négatifs de nos choix. Il développe cette notion dans *Et si je suis désespéré, que voulez-vous que j'y fasse ?* (1977) : "J'appelle "supraliminaires" les événements et les actions qui sont trop grands pour être encore conçus par l'homme : si c'était le cas, ils pourraient être perçus et mémorisés. Jusqu'à présent, on ne connaissait en psychologie que l' "infraliminaire". WEBER et FECHNER ont appelé "infraliminaires" les excitations qui sont trop petites pour que les hommes puissent encore les enregistrer. Aujourd'hui les "excitations" (s'il est possible de ranger des événements immenses sous ce terme académique) sont devenues trop grandes pour "accéder" encore à nous. C'est au point que lorsque j'ai cherché à parler de la déflagration atomique avec les victimes d'Hiroshima, elles restaient tout simplement muettes. Non parce que leur anglais aurait été insuffisant. L'événement était trop grand pour qu'ils aient pu s'en rappeler et même pour qu'ils aient pu le percevoir. Ce qui vaut pour ceux qui l'ont provoqué et pour ceux qui l'ont subi. [...] Je reviens toujours à mon idée fixe, à savoir que quand nous réfléchissons, nous ne pouvons pas nous représenter qui nous sommes [...] c'est pourquoi nous ne savons pas ce que nous faisons ni ce qu'on nous fait. C'est seulement parce qu'il en va ainsi qu'on peut accomplir

des actes aussi incroyables, aussi incroyablement inconscients que l'exportation d'usines de retraitement nucléaire de l'Allemagne fédérale vers le Brésil". On voit par ailleurs que la **question écologique est inséparable de cette réflexion sur le travestissement de la raison.**

Cette critique se poursuit : l'apocalypse rampante et le catastrophisme éclairé

Dans le même esprit qu'ANDERS, **Hans JONAS** annonce que dorénavant nous devons faire avec une "apocalypse rampante" (*Le principe de responsabilité*, 1979). Il dénonce un **délire de production**. Selon lui, **nous allons aller mal parce que nous nous voulons trop de bien**. C'est cette insatiabilité qui nous menace et il appelle à une éthique du renoncement ou du moins de la tempérance, de la mesure et de la modération. Il faut sortir de la croissance à tout crin car cette addiction est créatrice de souffrance et de danger. **JONAS pointe aussi la nécessité et la place du politique : il nous faut re-coupler politique et éthique, refaire le lien avec le sentiment d'éthique au cœur du politique.** Il est enfin l'un des premiers à dénoncer l'usage émotionnel de la peur mais à privilégier un usage spirituel de la peur, à penser sa valeur heuristique.

Jean-Pierre DUPUY, dans *Petite métaphysique des tsunamis* (2005), écrit sur ce qu'il appelle le "catastrophisme éclairé". Ce texte explique que dorénavant, nous ne pouvons plus avoir une vision du mal comme extérieur à l'homme mais qu'il faut totalement l'intégrer aux choix sociétaux et réflexifs qu'a fait la société en règle générale (et notamment la société occidentale). La méthode de DUPUY est de dire qu'il y a une bonne méthodologie de la catastrophe : **la catastrophe nous permet de comprendre que la menace est intérieure et d'anticiper un meilleur agir.** DUPUY considère que le face à face avec la menace crée une manière différente de comprendre le monde qui nous entoure. Pour Cynthia FLEURY, ce n'est pas toujours comme cela que ça se passe. Et lorsque l'on use trop de l'argument catastrophiste, un phénomène de résistance fort se met en place (rejet du public, apparition du "à quoi bon"). **A force d'être face à la catastrophe, un phénomène de désenchantement et de lassitude peut apparaître.**

La démocratie écologique

On ne peut pas interroger la démocratie écologique sans la considérer comme une tentative d'invention du politique qui renverrait à tout ce phénomène critique de la raison, de la technique et du progrès.

La société du risque et l'utopie de la sécurité.

Une critique aussi de ce qu'**Ulrich BECK** a appelé la "société réflexive" (*La société du risque*, 1986). BECK pense que **la post-modernité est le retournement du progrès contre lui-même**. Dorénavant, la société est une "manufacture à risques", sous-entendu que le risque ne vient pas de l'extérieur mais de l'intérieur de la société ; c'est elle qui le produit. De plus, "le risque est le passager clandestin de la science" ce qui signifie **qu'il n'y a pas de science sans augmentation et sophistication du risque**. Il est la mesure de notre action.

Pour lui, il va y avoir une nouvelle utopie qui va se substituer à **l'utopie de l'égalité de TOCQUEVILLE** (pour ce dernier, la dynamique profonde de la démocratie est la dynamique d'égalitarisation des conditions, ce qui signifie que la démocratie est ce qui cherche à rendre concrète l'égalité entre les êtres humains). Pour BECK, **ce n'est plus l'utopie de l'égalité qui régule les sociétés mais l'utopie de la sécurité, ou comment se protéger des risques**. La nouvelle répartition des richesses s'opère entre ceux qui sont soumis aux risques et ceux qui en sont protégés (non plus entre ceux qui ont des biens et ceux qui n'en ont pas). Nous sommes certes entrés dans une ère de démocratisation du risque, mais nous n'avons pas tous la même capacité assurantielle. Chez BECK, l'invention du politique est aussi là pour corriger cela.

Les recherches menées dans le cadre de cette chaire nous ont permis **d'identifier un système de boucles négatives démocratique, sociale et environnementale** (cf. synthèse du séminaire de recherche n°1). En d'autres termes, les pays avec une faiblesse démocratique sont ceux qui protègent moins bien l'environnement et qui ont des inégalités sociales plus fortes. Ceci est vrai aussi dans les pays développés et les pays émergents avec des inégalités et des enclaves sur de petits espaces (exemples des favelas). Quand les écarts sociaux sont importants, cela donne une excuse pour ne pas allouer de budgets aux politiques environnementales, ce qui entraîne

l'augmentation des dégradations environnementales. **De plus, au lieu d'un empowerment des citoyens, c'est un phénomène de "vulnérabilisation" qui est mis en place. Ce sont des citoyens sans "capabilités"** (Amartya SEN). Le risque, qui n'est plus sectoriel, emmène les personnes vers un autre destin peu encourageant.

La **démocratie écologique essaie de redonner des capacités, de casser les boucles négatives et d'inventer des politiques pour répondre à plusieurs enjeux** (pour plus de détail, cf. cours n°3 sur la démocratie écologique).

La question environnementale permet d'interroger sous un angle différent la démocratie.

La question des échelles est ainsi relancée par la question environnementale. **Le politique est confronté à ce front des échelons car il est impossible de ne pas tester ces politiques sur différents niveaux et de s'interroger sur les types de synergies entre les acteurs.**

Elle interroge aussi le problème des générations futures : depuis JONAS, nous savons que ce qui est bon pour nous ne l'est pas forcément pour ceux de demain. Il nous faut alors interroger notre empreinte. **Mais qui est alors garant de la défense des intérêts des générations futures ?** Elle apporte une réflexion sur l'au-delà du droit romain (selon lequel vous êtes "personne" ou "chose" et il n'y a pas d'entre deux, pas de "vivant non humain"). **La démocratie écologique se pose la question de la représentation politique du vivant.** Elle mobilise le concept de **supraliminalité d'ANDERS : la responsabilité du politique est de plus en plus essentielle mais en même temps de moins en moins définissable.** Il devient de plus en plus dur pour le politique d'avoir bien en tête les conséquences de ses actes. La science est telle que cela lui échappe. **Comment faire alors pour que, malgré cela, le politique produise tout de même la décision la moins dangereuse possible ? L'un des critères phare de la démocratie écologique c'est la réversibilité.** C'est considérer que nous devons être garant que les changements politiques et sociétaux que nous proposons ne contiennent pas en eux de l'irréversible, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas susceptibles de faire disparaître un fonctionnement ou une dynamique écosystémique. Cela entraîne une réflexion sur la vraie nature du politique avec une vision ambitieuse : redonner la part au politique de fabriquer quelque chose. Elle pose la question des "dommages transcendants" (Dominique BOURG) et d'une **nouvelle définition de ce qu'est le bien public.** Les "dommages transcendants" désignent les conditions de possibilité d'épanouissement de l'espèce humaine : "il n'y a donc pas là un bien public pareil à d'autres, mais un bien qui conditionne la possibilité de tous les autres, naturels ou sociaux, publics ou privés. [...] Aucun individu ne peut émettre quelque prétention que ce soit vis-à-vis d'un tel bien public. Ce bien est l'indisponible par excellence". **La démocratie écologique considère que le bien public est la protection de la résilience des écosystèmes : on ne doit pas mettre en danger la capacité d'épanouissement d'un écosystème.** Pour les plus libéraux, le meilleur moyen de protéger un bien public c'est de le privatiser. C'est la thèse développée par Garrett HARDIN dans l'article "The Tragedy of the Commons" (publié dans *Science*, décembre 1968). **L'enjeu pour le politique est d'imaginer comment inventer une protection du bien public sans remettre en question la propriété** (cf. la conférence-événement pour la clause de LOCKE et les limites de l'appropriation chez les libéraux), mais en modifiant néanmoins ses critères d'exclusivité.

Pour aller + loin



Gunther ANDERS, *L'obsolescence de l'homme*, Paris, 2002 et 2011 (éditions originales : 1956 et 1980).
Ulrich BECK, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, éd. du Cerf, 1990 (édition originale : 1986).

Dominique BOURG, Pierre-Benoît JOLY, Alain KAUFMANN (dir), *Du risque à la menace. Penser la catastrophe*, Paris, PUF, 2013.

Jean-Pierre DUPUY, *Petite métaphysique des tsunamis*, Paris, Editions du Seuil, 2005.

Martin HEIDEGGER, *La question de la technique*, Paris, Editions Gallimard, 1958 (édition originale : 1953).

Hans JONAS, *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Flammarion, 2008 (édition originale : 1979).

Amartya SEN, "Equality of What ?", 1979 – disponible en ligne (en anglais) :

<http://www.uv.es/~mperezs/intpoleco/Lecturcomp/Distribucion%20Crecimiento/Sen%20Equality%20of%20what.pdf>

Ce séminaire, animé par le sociologue **Thierry OBLET**, s'est tenu le 28 février 2013 à l'Université Bordeaux Segalen. Il s'inscrit, aux côtés de deux autres séminaires (Cf. encadrés en bas de page), dans le cadre du travail de recherche mené par la chaire, travail qui relève du *work in progress*.

Cette synthèse n'entend pas résumer la richesse de l'exposé de **Cynthia FLEURY**, des discussions d'**Aude ROUYÈRE** et de **Guillaume LE BLANC**, et des interventions du public, mais souligne les perspectives d'études qui s'en sont dégagées.

Ce premier séminaire avait notamment pour but de préciser la notion du concept de justice environnementale.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Discutants



Aude ROUYÈRE est professeur d'université en droit public à l'université Montesquieu - Bordeaux IV où elle enseigne le droit administratif, le droit public économique et le droit médical. Elle dirige le Centre de recherche en droit administratif rattaché à l'Institut de recherche en droit public de Bordeaux. Elle est l'auteur de différents manuels et nouvellement membre du conseil scientifique de la chaire Gilles DELEUZE.

Guillaume LE BLANC, philosophe et écrivain, est professeur de philosophie à l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3. Son travail porte notamment sur la question de la critique sociale et il a publié de nombreux ouvrages tels que *Vies ordinaires, vies précaires* (2007), *L'invisibilité sociale* (2009). Il est également l'auteur d'un roman *Sans domicile fixe* (2004) et son dernier ouvrage *Courir : méditation physique* est sorti en 2012. Il est aussi membre du conseil scientifique de la chaire Gille DELEUZE.

Textes de référence



BLANCHON David *et al.*, "Comprendre et construire la justice environnementale", *Annales de géographie*, 2009/1 n° 665-666, p. 35-60.

LAURENT Éloi, "Écologie et inégalités", *Revue de l'OFCE*, 2009/2 n° 109, p. 33-57.

LAURENT Éloi, "Pour une justice environnementale européenne. Le cas de la précarité énergétique", *Revue de l'OFCE*, 2012/1 n° 120, p. 99-120.

GAGNON Bernard *et al.*, "Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales", *Ecologie & politique*, 2008/1 N°35, p. 79-90.

LARRÈRE Catherine, "La justice environnementale", *Multitudes*, 2009/2 n° 36, p. 156-162.

Programme du séminaire de recherche n°2

Cynthia FLEURY est intervenue sur le thème :

"Justice environnementale et politique"

avec les interventions de **Thierry BERTHET** (politologue), **Laurent COUDERCHET** (géographe) et **Emmanuel RIVAT** (doctorant en science politique)

Programme du séminaire de recherche n°3

Cynthia FLEURY est intervenue sur le thème :

"Imaginons demain"

avec les interventions de **Marie BOVÉ** (élue EELV), **Daniel COMPAGNON** (politologue) et **Jérôme GOZE** (Opération Campus - Bordeaux)

Synthèse

Les origines sociales de la notion de justice environnementale

Cette notion est apparue dans les années 1970-80 aux États-Unis en lien avec les mouvements sociaux de lutte contre les discriminations animés par des militants communautaires qui dénonçaient la part disproportionnée d'effets pervers environnementaux dont souffraient les minorités ethniques. Des quartiers afro-américains, indiens et hispaniques apparaissaient surexposés à des risques ou préjudices environnementaux avec l'installation de centres de déchets toxiques ou de décharges à proximité des habitations des communautés les plus défavorisées. De fait, la naissance de la justice environnementale s'est inscrite dans un mouvement qui allie préoccupations environnementales et reconnaissance des droits des minorités.

En préambule de ce séminaire, nous avons souligné combien la pensée écologique était loin de se réduire à la *deep ecology* (Arne NAESS) et que cet écart est d'ailleurs porteur d'un espoir de transformation sociale et d'invention démocratique. Mais il ne faut sans doute pas occulter les affinités entre "l'écologie profonde", "le politiquement correct" et "la justice environnementale", même si l'identification d'un même ennemi (en l'occurrence l'universalisme uniformisateur) ou une préoccupation partagée (le devenir de la planète) ne fondent pas une position commune.

Cette piste s'appuie sur l'idée simple que les questions théoriques telles que la justice environnementale sont influencées par le contexte historique dans lequel elles apparaissent. Celui-ci éclaire ainsi une thèse forte soulignée par Cynthia FLEURY dans son état de l'art des articles retenus pour ce premier séminaire (textes cités en fin de note) : il existe une structure politique et économique sous-jacente à la dégradation de l'environnement qui est le modèle colonialiste. En effet, très souvent ce sont des situations d'expansionnisme, de confiscation d'intérêts économiques, et de rapports de pouvoir spécifiques qui permettent que la dégradation de l'environnement soit exclusivement vécue par certains et non par d'autres. Cette analyse reste centrale lorsque la mobilisation pour la justice environnementale devient internationale, s'inscrit dans le cadre des relations Nord - Sud et concerne les questions de répartition des dommages liés à l'environnement, de réduction de la biodiversité, du réchauffement climatique et d'épuisement des ressources.

Insister sur les origines proprement sociales de la justice environnementale n'est pas fortuit. Cynthia FLEURY a rappelé, lors de ce séminaire, le caractère inextricable des liens entre les vulnérabilités d'ordre social, environnemental et démocratique. Eloi LAURENT définit la justice environnementale comme ce qui fait le lien entre faiblesse du développement humain, mauvaise gouvernance et insuffisance de la protection environnementale. Il pose le fait que les sociétés les moins développées sont celles qui protègent le moins l'environnement et qui protègent le moins leurs citoyens des catastrophes naturelles. Il appelle ça une "boucle négative sociale environnementale" que Cynthia FLEURY complète et nomme "boucle négative démocratique sociale environnementale" pour montrer ce mauvais continuum.

De la même manière, Cynthia FLEURY a développé un paradoxe frappant. Il part de données produites par Eloi LAURENT : les pays les plus pauvres représentent 37% de la population mondiale mais seulement 7% des gaz à effet de serre tandis que les pays les plus riches représentent seulement 15% de la population mondiale mais 45% des gaz à effet de serre. Et pourtant, ce 7% est plus problématique que le 45% car il atteint plus durablement la résilience des écosystèmes. Là tient le paradoxe que les sociétés les plus polluées sont également les plus aptes à lutter contre la dégradation de l'environnement. Les pays sous-développés, dont le geste de dégradation est souvent moindre que dans les pays développés, sont peut-être les moins pollueurs mais ils sont également ceux qui ne prennent pas en compte cette réalité et rendent ainsi leur dégradation environnementale plus "durable". Parce qu'ils ne rentrent pas dans un processus de cercle vertueux, ils transforment leur responsabilité et la font plus grande que celle des pays riches. Une boucle négative se crée dans l'inaction. David BLANCHON utilise la

formule "pires pollueurs, meilleurs payeurs" car ce sont ceux qui mettent en place une approche sociale et écologique intégrée, et essaient de penser une politique écologiquement efficace et socialement progressive. Enfin, et ce constat n'est pas contradictoire avec le précédent, lorsque les inégalités sociales dans un pays sont fortes, y compris dans un pays riche, la détérioration de l'environnement y est plus importante.

De là la question clef de ce séminaire : faut-il promouvoir la justice environnementale pour sortir de cette boucle négative dans ses aspects sociaux, environnementaux et politiques ? Et de quelle justice environnementale parle-t-on ? Pour avancer sur cette question, les acteurs de ce premier séminaire ont mis en tension la justice environnementale avec le droit, la justice sociale et l'éthique environnementale.

La justice environnementale dans le monde de la Justice

Une seconde piste de travail concerne l'étude de la révolution culturelle qu'impose aux juges ce souci de justice environnementale, notamment la question du droit qui peut naître de situations d'incertitude, de risque ou de danger auxquelles renvoie notre appréhension des problèmes environnementaux.

Aude ROUYÈRE a souligné l'ampleur de cette révolution en rappelant que le droit est a priori une fiction construite sur des certitudes données comme posées et dans laquelle il faut faire rentrer les faits à traiter. Admettre de juger dans une situation d'incertitude (par exemple, dans le cas de pathologies dont on ne connaît pas la cause) constitue ainsi une révolution dans le raisonnement juridique. Mais celle-ci ne signifie pas une transformation du rôle de la Justice dont Aude ROUYÈRE a rappelé qu'il n'est pas de diffuser des valeurs (le bien, le bon, le juste, l'injuste) mais de vider dans les enceintes de la juridiction des conflits qui autrement risqueraient de générer des désordres dans l'espace public. Les juges travaillent sur des limites et sanctionnent le non-respect de certaines prescriptions, le fait d'outrepasser ses droits ou de ne pas répondre à ses obligations. Ces évaluations reposent sur un certain nombre de certitudes et de présupposés qui donnent au droit ce caractère fictionnel et fonctionnel. Ces certitudes permettent de décider d'un comportement fautif, d'un lien de causalité entre tel fait et tel dommage et la personne à qui ce dommage est imputable. L'enjeu de cette réflexion est d'étudier comment peut s'intégrer l'incertitude inhérente aux risques environnementaux dans les certitudes du droit de telle manière que sa fiction garde un certain lien avec le réel. En effet, trop détachée du réel, cette fiction ne serait plus un outil crédible de règlements des conflits.

Même si un système juridique ne peut livrer une pensée homogène de la justice environnementale, parce que les textes environnementaux seront nécessairement relativisés dans chaque contexte de procès, il semble opportun que les juges puissent disposer dans un premiers temps, à défaut d'une jurisprudence réelle, d'un précédent théorique. Guillaume LE BLANC a tracé une troisième piste de travail en insistant sur le fait que l'exigence d'une justice environnementale est en elle-même une fiction à faire émerger. Cette perspective suggère qu'on ne peut pas en rester à la seule justice sociale pour aborder les problèmes de la justice environnementale. Cette dernière est une fiction nécessaire pour intercaler entre la référence classique à une justice sociale et économique (justice distributive) et la référence plutôt contemporaine à une justice de type de reconnaissance, une nouvelle exigence qui permette de repenser notre rapport à la nature. Nous avons besoin d'une justice environnementale comme fiction régulatrice à même d'être en mesure d'avoir des effets sur des logiques d'accumulation économique. Actuellement, il y a de ce point de vue un déficit du droit à pouvoir s'emparer de ces questions dans la mesure où, par exemple, quand la Commission Européenne des Droits de l'Homme s'efforce de lutter contre le fait de maintenir une usine polluante près d'un littoral, elle le fait en se référant à des droits classiques (droit de la propriété, etc.) et non en forgeant un droit spécifique.

L'hypothèse d'une justice environnementale autonome signifie-t-elle d'étendre à la Nature la qualité de personne morale ?

Les droits de l'homme, avec leur structure autour de l'individualisme, sont-ils les mieux adaptés pour défendre la question environnementale ? Nous oublions souvent qu'il y a dans la dialectique très spécifique des droits de l'homme des droits et des devoirs. Or, à chaque fois que l'on pense des droits environnementaux à l'image des droits de l'homme, il nous est difficile de penser la réciprocité de ce que seraient les devoirs de l'environnement. Faut-il alors inventer autre chose ? Pour évaluation des préjudices et compensations, les penseurs libéraux, actant que la nature n'est que l'écran sur lequel se projettent les droits et les obligations de l'homme, mobiliseraient la controverse autour de valeur instrumentale et valeur intrinsèque (Arne NAESS) et répondraient que la valeur instrumentale de la Nature est une manière de penser la question de la réciprocité. Pour donner plus de prise au droit sur ces questions environnementales, doit-on alors s'en tenir à cette valeur instrumentale ou intégrer des considérations sur la valeur intrinsèque de la nature ? Nous retrouvons ici la controverse plus générale et très complexe sur le degré de compatibilité ou d'affrontement entre la justice environnementale et l'éthique environnementale. Cynthia FLEURY soulignait que les textes étudiés à l'occasion de ce séminaire ne tranchent guère la question.

En dépit de l'existence d'une littérature abondante consacrée à la pensée écologique, un chantier original et à même de nous aider à repenser notre rapport à la Nature pourrait justement consister à relire les auteurs classiques du libéralisme politique afin d'y interroger la place des relations (individuelle et collective) de l'Homme à la Nature. On considère souvent, notait Cynthia FLEURY, que le libéralisme a évacué cette question du rapport sensible de l'Homme à la Nature, mais cette place de la nature n'est-elle pas plus implicite qu'impensée ? A titre illustratif de l'intérêt d'un tel projet, la relecture de Jean-Jacques ROUSSEAU, qui n'est pas un philosophe libéral, suggère l'existence de sources d'inspiration susceptibles d'intégrer la Nature dans le contrat social sans céder aux abîmes d'un "contrat naturel". L'œuvre de ROUSSEAU frappe en effet par le contraste entre ses textes (*l'Emile, La Nouvelle Héloïse...*) qui font la part belle à la Nature et à sa capacité de participer à la définition de l'homme, et un *Du contrat social* où la Nature disparaît, tout du moins explicitement. Pourtant, comme le soulignait Guillaume LE BLANC, une analyse fine de son discours sur l'origine des inégalités lie l'avènement de la propriété avec la fin de toute réflexion sur les besoins, suggérant ainsi de se rapporter à la Nature en termes d'usufruit et non pas seulement de propriété. L'inspiration peut aussi venir d'une interprétation hors contexte du texte. Lorsque ROUSSEAU écrit que le contrat social est un correctif des inégalités naturelles, il pense aux handicaps de l'homme et délimite la Nature à la condition physique à l'état de nature de celui-ci. Cette phrase, suggérait Cynthia FLEURY, pourrait être conservée telle quelle en changeant la définition de la Nature. Bref, engager une historiographie du libéralisme qui saisisse à la fois les présupposés libéraux des relations de l'Homme à la Nature et ouvre sur une actualisation de cette pensée.

C.D. STONE, implicitement, et R.F. NASH, explicitement, inscrivait l'extension des droits aux objets naturels dans la continuité de l'histoire institutionnelle des États-Unis, de son idéal de démocratie et de sa tradition libérale. Peut-on engager une relecture du libéralisme politique classique qui aide à faire émerger une fiction de justice environnementale en mesure de contenir l'*hubris* contemporaine, cette nécessité de savoir s'autolimiter qui est le propre d'une véritable autonomie (Cornélius CASTORIADIS) ?

Ce séminaire, animé par le sociologue **Thierry OBLET**, s'est tenu le 21 mars 2013 à l'Université Bordeaux Segalen. Il s'inscrit, aux côtés de deux autres séminaires (Cf. encadrés en bas de page), dans le cadre du travail de recherche mené par la chaire, travail qui relève du *work in progress*.

Cette synthèse n'entend pas résumer la richesse de l'exposé de **Cynthia FLEURY**, des discussions d'**Emmanuel RIVAT**, **Laurent COUDERCHET** et **Thierry BERTHET**, et des interventions du public, mais souligne les perspectives d'études qui s'en sont dégagées.

Ce deuxième séminaire de travail a donc été l'occasion de mobiliser la question environnementale pour interroger le politique et la démocratie.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Emmanuel RIVAT est doctorant à Sciences Po Bordeaux et à l'Amsterdam School for Social science Research, Université d'Amsterdam. Il est l'auteur d'une thèse soutenue en mars 2013 intitulée *La transnationalisation de la cause anti-nucléaire en Europe. Comparaison des réseaux de militants en France, aux Pays-Bas et en Allemagne* réalisée sous la direction d'Antoine ROGER.

Laurent COUDERCHET est un ancien géographe en entreprise. Il est aujourd'hui professeur au sein du département de géographie de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3. Responsable du Master "Gestion Territoriale du Développement Durable", chercheur au sein de l'ADÈS, vice-président du C2D, expert auprès du Ministère de l'Environnement pour la reconnaissance des Agendas 21 des collectivités, ses recherches portent sur l'environnement, le paysage et les représentations spatiales, l'évaluation environnementale et paysagère des politiques, les plans et programmes, et le développement durable.

Thierry BERTHET est enseignant à Sciences Po Bordeaux et directeur de recherche au Centre Emile Durkheim. Il est aussi directeur du centre régional du Céreq en Aquitaine, président du Comité scientifique de l'UFEO et d'Aquitaine cap Métiers. Ses domaines de spécialisation sont les politiques d'emploi et de formation, les politiques d'orientation scolaire et professionnelle, et la territorialisation des politiques publiques. De manière générale, ses travaux de recherche en cours portent sur les politiques publiques encadrant les processus de construction des parcours professionnels des personnes.

Discutants



Texte de référence

"L'invention politique de l'environnement", *Vingtième Siècle*.
Revue d'histoire, 2012/1, n° 113, 272 pages.

Programme du séminaire de recherche n°1

Cynthia FLEURY est intervenue sur le thème :

"Quand l'environnement devient enjeu de justice"

avec les interventions de **Guillaume LE BLANC** (philosophe) et **Aude ROUYÈRE** (juriste)

Programme du séminaire de recherche n°3

Cynthia FLEURY est intervenue sur le thème :

"Imaginons demain"

avec les interventions de **Marie BOVÉ** (élue EELV), **Daniel COMPAGNON** (politologue) et **Jérôme GOZE** (Opération Campus - Bordeaux)

Synthèse

La montée en puissance de la justice environnementale à travers l'invention politique de l'environnement

Dans le numéro spécial "L'invention politique de l'environnement" de la revue *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* parue en janvier 2012, trois grandes étapes sont distinguées : le XIXe siècle qui connut l'invention culturelle de l'environnement, le XXe siècle qui fut celui de l'invention scientifique de l'environnement, et le XXIe siècle qui est celui de l'invention politique de l'environnement. La question environnementale s'est alors structurée en une catégorie d'action publique et en un critère d'évaluation politique. Cynthia FLEURY a toutefois une approche légèrement différente et préfère distinguer trois grands moments dans l'histoire de cette invention politique : 1- un moment philosophique pendant lequel la question environnementale est insérée dans une critique de la raison, de la technique, de la science et donc du progrès. C'est un mouvement philosophique européen qui a permis l'émergence de cette conscience. 2- un moment politique onusien à partir de 1972 avec le rapport MEADOWS (limites de la croissance), le rapport BRUNDTLAND (la définition du développement durable) et les sommets de la Terre. C'est l'internationalisation de la question environnementale et de la justice environnementale. 3- cependant, si l'argument philosophique a permis l'émergence d'une conscience et l'argument politique a permis l'organisation de l'efficacité de cette conscience, les résultats ne sont pas très concluants. Le dernier moment est alors économique et se dessaisit de la pensée philosophique et politique. Le rapport Stern de 2006 est une monétarisation de tous les aspects de la question. Et donne uniquement la valeur économique des questions climatiques.

Pour Emmanuel RIVAT, la question de l'énergie nucléaire a contribué à sa manière à l'invention politique de l'environnement selon un schéma en trois temps : la reconnaissance sur le plan scientifique dans les années 1970 (controverses sur la question des radiations, de la sûreté des réacteurs, etc.), la mobilisation populaire et le temps politique de la reconnaissance de l'énergie nucléaire comme une thématique notamment environnementale. Ces trois aspects ont donné lieu à l'émergence de nouvelles exigences démocratiques en termes d'information, de participation des citoyens, de décentralisation et d'accès aux décisions politiques. Il considère cependant que la justice environnementale est trop souvent appréhendée par rapport à d'autres types de justices ou d'enjeux et que, très souvent, dans l'affrontement politique, la question environnementale est dévalorisée voire marginalisée par rapport à des enjeux immédiats d'indépendance énergétique ou de développement économique. La question de la justice environnementale reste fragile et extrêmement remise en cause, voire même intégrée à des logiques de marché, de marchandisation et de monétisation. Nous faisons face au risque d'une justice par le marché avec une logique d'offre et demande, le prix étant le marqueur de justice. Cette idée reste nuancée par Cynthia Fleury qui voit quant à elle une stabilisation des représentations liées à l'environnement. De fait, la question environnementale n'a fait que progresser et il n'y a pas aujourd'hui d'agenda politique qui se dessaisisse de cette question.

La question environnementale, un vecteur de réinvention de la démocratie qui permet une conception nouvelle de la citoyenneté

Elle peut être considérée comme une nouvelle progression de l'évolution démocratique. S'il a souvent été dit que l'environnement soustrait du pouvoir aux citoyens et lui impose davantage de contraintes, il l'a aussi ramené dans les affaires publiques.

Emmanuel RIVAT a exprimé son scepticisme. La thématique de l'énergie nucléaire a certes favorisé l'émergence de formes de consultation et de concertation avec les citoyens. Mais la question se pose en fin de compte de savoir quelle est l'efficacité concrète politique de cette transformation : est-ce un changement formel (de mécanisme, de procédures qui favorisent la consultation) ? De plus, il semble que, si l'énergie nucléaire a favorisé

et contribué à l'extension du débat public, on est encore très loin d'une prise en compte de l'avis des citoyens. Les premiers grands débats nationaux ont eu lieu aux Pays-Bas au début des années 1980 sans que le jeu politique ne prenne en compte l'avis exprimé des citoyens. En France, il y a une dimension très formelle dans la manière de consulter mais qui n'a pas d'influence concrète sur les prises de décision. Quelle est donc la possibilité pour les citoyens de participer à une décision sur des enjeux qui engagent pour les 100 prochaines années ?

Pour Cynthia FLEURY, la question environnementale a créé la nécessité d'avoir un droit à l'information environnementale, ce qui a fait progresser à la fois la question de la transparence, la question de la responsabilité politique et la question de l'*empowerment* citoyen. Ainsi, l'environnement a été un grand moteur du droit participatif en France : en 1983, la loi BOUCHARDEAU relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement réforme l'enquête publique dont l'objet est d'informer le public et de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions ; en 1985, la loi relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement oblige à la concertation sur ces questions ; en 1995, la loi BARNIER relative au renforcement de la protection de l'environnement institue les principes généraux du droit de l'environnement et une série de nouvelles exigences dont le principe de participation et d'accès à l'information ; en 1998, la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement donne lieu à la ratification internationale du droit à l'information ; en 2004, la Charte de l'environnement assure la constitutionnalité des principes environnementaux ; enfin, à partir de 2007, les Grenelles de l'environnement assurent le principe de la gouvernance à cinq. Si l'environnement peut être contraignant, on oublie donc rapidement qu'il est aussi venu redonner des "capabilités" (Amartya SEN) aux citoyens. Il participe de l'*empowerment* citoyen. L'implication des citoyens dans le traitement des questions environnementales réactualise le thème des capacités requises pour tendre vers un travail délibératif "en connaissance de cause". Comment insérer du savoir dans la décision politique ? Dans le domaine de l'environnement, nous ne pouvons pas nous passer de la science, mais alors quelle place accorder aux scientifiques ? Comment faire travailler des profanes avec des experts ? Quels types d'outils peuvent mêler les compétences et ouvrir une définition plus extensive des compétences ? De fait, et c'est ce que montre la revue *Vingtième Siècle*, il n'y a pas de modèle et chaque pays a fait progresser la question de l'environnement assez différemment : de manière étatique (top-down) ou par les contre-cultures de la dissidence et de la militance (*bottom-up*).

L'alphabetisation scientifique exigée par ces questions pose le problème de la hiérarchisation des savoirs produits sur la nature par les différentes sociétés et au sein même des sociétés. Sur ce point, Laurent COUDERCHET, dans son intervention, a notamment utilisé deux exemples, l'un sur des agriculteurs franc-comtois, l'autre sur la gestion du feu par les méthodes traditionnelles des sociétés aborigènes nomades en Australie. Sur ce dernier point, leur interdiction par les autorités coloniales a été reconnue par la suite comme étant l'un des facteurs qui avait provoqué de catastrophiques incendies. Les autorités ont fait marche arrière, allant jusqu'à confier la gestion des parcs nationaux aux sociétés aborigènes (gestion par des méthodes traditionnelles). La question environnementale a provoqué un changement de représentation. Nous devons tenir compte du fait que les croyances d'une société ne sont pas celles de l'autre, et les croyances d'un temps ne sont pas celles d'un autre. Sur un registre comparable, Robert FERRAS posait la question : entre un géographe et un agriculteur, qui est le savant sur le terrain ?

Cynthia FLEURY est venue compléter ce propos : s'il faut critiquer le "déficit model" qui consiste à dire que quelqu'un dysfonctionne car il ne sait pas et qu'il suffit de transférer des savoirs pour que le comportement suive, nous sommes toutefois obligés de faire de l'alphabetisation scientifique. Aujourd'hui, la majorité des sujets de débat public ont une base scientifique considérable. Le citoyen ne pourra pas pénétrer dans la délibération publique s'il n'a pas un minimum de compréhension des enjeux scientifiques. Il faut se servir de l'alphabetisation non pas pour créer du bon comportement mais pour revenir sur un déficit de citoyenneté. Elle est nécessaire pour exister en tant que citoyen et il faut défendre l'alphabetisation scientifique pour réduire le déficit démocratique.

L'invention politique de l'environnement et le renouvellement de la citoyenneté posent la question de la mise en œuvre de l'action publique et celle de la régulation politique

La question environnementale réactive une série de problèmes et d'invariants de la décision politique : la question du risque et de l'irréversibilité des politiques publiques, le concept de "supraliminalité" (ANDERS) qui traduit notre incapacité à anticiper les effets d'une politique à court et long terme, le problème des échelles qui complexifie la prise de décision et la mise en œuvre des politiques, les conflits de légitimité et les conflits d'intérêt (instrumentation de la légitimité environnementale), le problème de la représentativité avec notamment la question posée dans les démocraties de la représentation du vivant et des générations futures, et enfin la question de l'éthique et de l'exceptionnalité de l'homme.

L'environnement a remis au cœur du problème du politique la question des échelles et de la gouvernance. Le cadre pour penser la démocratie est un cadre national et bien que nombreux sont ceux qui prédisent la mort de l'Etat-nation, il reste encore le niveau de perception de la démocratie. Or, s'il est le niveau d'appropriation citoyenne de la souveraineté, il n'est plus un niveau efficace. Comment garder l'Etat-nation comme système d'appropriation du politique tout en le rendant efficace sur des enjeux dépassant le cadre national ? Ajoutons à cela une substitution, sur les questions environnementales, d'un droit européen par rapport à un droit national qui donne lieu au sentiment que le droit national vient simplement appliquer ce qui a été décidé au niveau européen. Monte alors un sentiment de confiscation chez le citoyen qui pose directement la question de la "rematérialisation de la gouvernance mondiale" : comment revaloriser l'enceinte parlementaire nationale qui fait vivre la démocratie ? Et comment y faire entendre la voix des grands enjeux communs ?

Cette réflexion est complétée par la vision de Thierry BERTHET selon lequel la justice environnementale soulève une vraie question de niveaux. Dans un premier temps, c'est un niveau de territorialité car l'action publique ne peut être que multi-niveaux en termes de justice environnementale. Alors quel niveau pour quelles compétences ? Est-ce que le principe de subsidiarité promu par l'UE peut donner des clefs de lecture et une répartition des compétences institutionnelles ? Quelle instance de régulation entre niveaux sur la question de l'environnement ? Dans un second temps, c'est un niveau sectoriel : la justice environnementale doit-elle être un secteur de l'action publique ou bien est-ce une politique transversale ? Quelles sont les modalités de constitution comme secteur (avec ses représentations, son mode d'organisation, etc.) ? Enfin, dans un troisième temps, c'est un niveau de composantes des politiques publiques, c'est-à-dire d'acteurs, d'instruments et de représentations. Cela soulève de nouvelles interrogations : la justice environnementale est-elle un problème public traité par des personnes civiles ou bien existe-il un espace pour une hybridation de la gouvernance ? Qui bénéficie d'une politique de justice environnementale ? Comment l'intérêt général est-il défini ? Quel cadrage des politiques publiques peut-on en déduire ? Quels types d'instruments peuvent être mobilisés pour promouvoir la justice environnementale (instruments normatifs, distributifs ou procéduraux) ?

Face à ces questionnements, plusieurs propositions ont été faites. Nous en avons retenu deux, une "centrale" et une "locale". Cynthia FLEURY, comme cela est développé dans l'ouvrage *L'exigence de la réconciliation* co-dirigé avec Anne-Caroline PRÉVOT-JULLIARD, propose de faire entrer des personnes extérieures (par exemple des députés européens) au Parlement et de les faire voter sur les grands enjeux nationaux. C'est une manière, selon elle, d'incarner la gouvernance mondiale et de lutter contre les replis nationalistes. Thierry BERTHET a quant à lui posé la question des "accommodements raisonnables", pratiqués au Québec depuis une vingtaine d'années. L'idée consiste à résoudre un problème à l'endroit où il se pose, ce qui pousse les groupes sociaux voisins à s'organiser, négocier, délibérer pour trouver une solution locale qui ne monte pas en généralité immédiatement. Cela permet de penser la notion d'intérêt général local qui ne parvient pas à exister en France. Pour Cynthia FLEURY cependant, cette pratique est très critiquable car, si certains accommodements sont tout à fait légitimes, d'autres sont plus surréalistes ou ont été instrumentés pour, au final, créer des régimes d'exception.

Ce séminaire, animé par le sociologue **Thierry OBLET**, s'est tenu le 28 mars 2013 à l'Université Bordeaux Segalen. Il s'inscrit, aux côtés de deux autres séminaires (Cf. encadrés en bas de page), dans le cadre du travail de recherche mené par la chaire, travail qui relève du *work in progress*.

Cette synthèse n'entend pas résumer la richesse de l'exposé de **Cynthia FLEURY**, des discussions de **Daniel COMPAGNON**, **Jérôme GOZE** et **Marie BOVÉ**, et des interventions du public, mais souligne les perspectives d'études qui s'en sont dégagées.

Ce troisième séminaire a été avant tout un moment d'expression rapprochant théorie et pratique concernant l'avenir de la question environnementale.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

Discutants



Daniel COMPAGNON est professeur à Sciences Po Bordeaux et chercheur au Centre Emile Durkheim. Ses domaines de recherche sont les politiques internationales de l'environnement (régimes internationaux - biodiversité, climat - et rôle des acteurs privés), les politiques environnementales dans les pays du Sud et en particulier dans les Etats fragiles ou Quasi Etats, et la globalisation (ses formes et sa gouvernance, notamment le lien entre globalisation, commerce et environnement).

Jérôme GOZE est Architecte-Urbaniste de l'Etat en Chef. Après avoir occupé les fonctions de directeur départemental adjoint de l'équipement en Gironde et délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine à la rénovation urbaine (ANRU), il est, depuis plus de trois ans, directeur du projet "Opération Campus", projet d'immobilier et d'aménagement porté par l'Université de Bordeaux. L'articulation du campus bordelais avec la métropole, la nature et la démocratie est l'une de ses préoccupations.

Marie BOVÉ est une femme politique, élue EELV. Elle a étudié l'histoire sociale puis plus tard, le journalisme. Elle a longtemps travaillé pour le Comité Catholique Contre la Faim et quelques mois pour le groupe socialiste de la Cub avant de présenter, en 2010, sa candidature à Europe Ecologie pour les élections régionales. Elle est aujourd'hui Présidente de la Commission de la coopération inter-régionale/internationale et des affaires européennes au sein du conseil régional. Marie BOVÉ s'est notamment donnée pour mission d'alimenter les liens entre le tissu associatif, la collectivité et les institutions internationales.

Textes de référence



BOURG Dominique et WHITESIDE Kerry, *Vers une démocratie écologique*, Paris, Seuil, 2010.

FLEURY Cynthia et PREVOT-JULLIARD Anne-Caroline (dirs.), *L'exigence de la réconciliation. Biodiversité et société*, Paris, Editions Fayard, 2012.

NUSSBAUM Martha, *Les émotions démocratiques : comment former le citoyen du XXI^e siècle ?*, Paris, Flammarion, 2011 (traduction française).

SERRES Michel, *Le Contrat naturel*, Paris, François Bourin, 1990.

Programme du séminaire de recherche n°1

Cynthia FLEURY est intervenue sur le thème :

"Quand l'environnement devient enjeu de justice"

avec les interventions de **Guillaume LE BLANC** (philosophe) et **Aude ROUYÈRE** (juriste)

Programme du séminaire de recherche n°2

Cynthia FLEURY est intervenue sur le thème :

"Justice environnementale et politique"

avec les interventions de **Thierry BERTHET** (politologue), **Laurent COUDERCHET** (géographe) et **Emmanuel RIVAT** (doctorant en science politique)

Synthèse

Aller plus loin que la justice environnementale : quelle démocratie, quelle citoyenneté et quel contrat entre les hommes ?

Comment penser une citoyenneté environnementale ? Thomas H. MARSHALL a identifié trois dimensions de la citoyenneté qui s'imbriquent et auxquelles correspondent des droits et des institutions : la citoyenneté civile avec des droits civils (liberté d'expression, droit de propriété, droits judiciaires, l'équité procédurale, etc.), la citoyenneté politique avec des droits politiques (participation à l'exercice du pouvoir politique et élargissement du suffrage), et la citoyenneté sociale avec des droits sociaux (liés aux prestations sociales de la part de l'Etat comme le droit à l'éducation, à des soins, etc.). Des droits environnementaux permettraient donc dans cette logique de définir une citoyenneté environnementale. Cynthia FLEURY pense plutôt trois paliers : la démocratie des droits, pionnière, déclarative et principielle qui est indispensable mais n'a pas le test de crédibilité de la pratique (état de droit) ; la démocratie des chances (Etat social) qui fait vivre les droits formels et interroge les droits initiaux (elle distingue les inégalités injustes des inégalités justes) ; et la démocratie des capacités qui interroge les capacités (SEN) comme une manière d'aller à l'encontre des procédures de vulnérabilité (processus structurel d'être blessé, dynamique négative, dégradation alors qu'une capacité est une dynamique d'action, de potentialité). Ces trois approches se retrouvent dans une citoyenneté environnementale.

La notion de citoyenneté environnementale peut s'appuyer également sur *Le contrat naturel* (1990) de Michel SERRES qui pense une définition métaphysique du contrat naturel. Elle le cite : "J'entends désormais par contrat naturel d'abord la reconnaissance, exactement métaphysique, par chaque collectivité, qu'elle vit et travaille dans le même monde global que toutes les autres ; non seulement chaque collectivité politique associée par un contrat social, mais aussi chaque collectif quelconque, militaire, commercial, religieux, industriel..., associé par un contrat de droit, mais encore le collectif expert associé par le contrat scientifique. J'appelle ce contrat naturel métaphysique, parce qu'il va au-delà des limitations ordinaires des diverses spécialités locales, et, en particulier, de la physique. Il est aussi global que le contrat social et fait entrer celui-ci, en quelque sorte, dans le monde et il est aussi mondial que le contrat savant et fait entrer celui-ci, en quelque sorte, dans l'histoire". (p.78, Champs Flammarion) Le contrat naturel est tacite de la même manière que l'est le contrat social. Il cherche à mettre en place une nouvelle reconnaissance institutionnelle de l'équilibre entre notre puissance (celle des hommes) et les forces du monde.

Philosophiquement, SERRES voit les questions de la pollution, des déchets, des résidus comme des symptômes de la société de consommation et comme une faille de la raison : "Si notre rationnel épousait le réel et le réel notre rationnel, nos entreprises raisonnées ne laisseraient pas de résidu. Or si l'ordure foisonne dans l'écart qui [les] sépare, c'est que celui-ci produit la pollution ; elle comble la distance du rationnel au réel. Et si l'immondice croît c'est parce que le divorce entre les deux mondes s'aggrave". Cette phrase montre à quel point il ne s'agit pas d'idéologiser la pensée écologique mais de voir la dynamique scientifique intellectuelle qui interroge notre lien écosystémique. Comblé la distance du rationnel au réel c'est montrer que notre approche écologique s'inscrit dans une critique de la raison purement procédurale et instrumentale.

Hicham-Stéphane AFEISSA, quant à lui, a repris les *Pensées* de Marc-Aurèle pour appréhender aussi la question environnementale : "Celui qui ne sait pas ce qu'est le monde ne sait pas où il est. Celui qui ne sait pas pourquoi il est né ne sait pas ce qu'il est, ni ce qu'est le monde. Mais celui qui a négligé une seule de ces questions n'est pas même en état de dire pourquoi il est né. Que te semble-t-il donc de celui qui fuit le blâme ou recherche l'éloge de ces braillards qui ne savent pas où ils sont, ni ce qu'ils sont ?" (*Pensées pour moi-même*, Livre VIII, § LII). Il existe une dialectique qui, en philosophie, vient investir la notion de citoyenneté.

Martha NUSSBAUM dans *Les émotions démocratiques : Comment former le citoyen du xxie siècle ?* (2001) propose une autre manière de penser une définition du contrat social humaniste : les émotions démocratiques sont le sentiment solidaire citoyen. Elle en donne une définition quasi JONASienne : c'est "la capacité à imaginer avec empathie les difficultés d'autrui" quand JONAS disait qu' "être affecté par le malheur d'autrui" est constitutif du sentiment citoyen et politique. C'est une manière de colorer notre imaginaire politique. NUSSBAUM voit par ailleurs un lien direct entre dégradation démocratique et disparition de la présence des humanités au sein du contrat social. Quand les humanités sont jugées obsolètes, qu'elles ne font plus l'objet d'un enseignement continu à l'école et dans d'autres instances moins formelles (famille, médias, etc.), c'est la durabilité même de la démocratie qui est menacée et l'enjeu est d'inscrire les humanités au cœur du contrat social mais aussi de réinscrire au cœur des humanités la relation à la Nature comme substantielle à la définition humaine.

ROUSSEAU, dans *l'Emile* (1762), parle de l'éducation à la Nature qui est celle qui cherche à nous transmettre le sentiment de notre existence, et il rappelle que la sensibilité au monde (que l'on croit d'abord être spontanée) doit être le lieu d'un apprentissage considérable. L'homme naissant est étranger au lieu où il naît et il faut éveiller chez lui cette conscience de ce qui l'environne, l'éveiller à la splendeur de ce qui l'environne, la dynamique, les capacités de résilience. On peut supposer que c'est cette pensée qui viendra construire sa liberté et sa capacité de former un contrat.

Pour finir, la citoyenneté environnementale nous permet d'inventer du politique : c'est la question de la troisième assemblée de la société civile pour penser le temps long et les enjeux environnementaux, et c'est aussi la question de la "rematérialisation de la gouvernance mondiale" avec la proposition de Cynthia FLEURY de faire entrer au Parlement une députation étrangère.

Des obstacles et des problèmes pratiques se dressent face à l'émergence d'une citoyenneté environnementale et par rapport aux ambitions affichées par la justice environnementale.

Daniel COMPAGNON soulève différents problèmes de perception des enjeux environnementaux. En effet, pour qu'un citoyen puisse se saisir de ces questions environnementales, il faut qu'il les perçoive clairement. Or, la biodiversité est un exemple typique car c'est une abstraction, un concept scientifique. Ce qu'on peut éventuellement identifier, ce sont des espèces et des environnements au sens de paysages. On ne sait pas ce qu'est la biodiversité. Il existe ensuite des problèmes d'échelles car les écosystèmes peuvent être perçus à une échelle macro ou micro ce qui crée différents prismes et des biais. De plus, ce qui est en danger aujourd'hui sont les biens communs planétaires qui sont encore une abstraction juridico-politique. Qu'est-ce que la propriété commune ? Qu'est-ce que l'humanité ? Enfin, la temporalité vient accentuer ces questions de perception : elle est importante aussi bien dans la dégradation de la biodiversité que dans celle du climat. Comment le citoyen peut-il se responsabiliser et s'en préoccuper lorsque les problèmes qu'il perçoit sont immédiats et liés à son quotidien (comme le chômage, la croissance, etc.) ? Pour Cynthia FLEURY, cela signifie qu'il faut faire une révolution esthétique pour aider à une meilleure perception : jusqu'à présent, la représentation de la nature était profondément fixe, dans l'émerveillement. Il faut nous apprendre à convertir notre regard pour esthétiser la nature différemment. Il faut regarder le microbe comme un élément constitutif des écosystèmes. Il faut l'accompagner d'une révolution de l'apprentissage de la biodiversité. L'école est un outil prioritaire car on peut organiser à l'école un chantier sur quinze ans, permettant de dépasser l'abstraction de la dynamique écosystémique ou de la conservation de la biodiversité par des expériences concrètes.

Un autre obstacle, selon Daniel COMPAGNON, est la question des croyances ou de l'idéologie. Nous évoluons dans une société technicienne avec une adhésion à l'idée du progrès technique et de l'amélioration sans fin de la vie grâce à la science. Face à cette accélération technicienne, la croyance dans la vertu de la technique et dans les solutions apportées aux problèmes est partagée par les élites et ne donne pas lieu à un changement de politique environnementale. Il nous est difficile aujourd'hui de penser la limitation et la sobriété face à ce discours. Or c'est

cette irrationalité qui pose problème : c'est une fuite en avant. Et face à ce système de croyances, il semble difficile de créer une conscience citoyenne environnementale. Cynthia FLEURY et les autres intervenants partagent ce diagnostic sur le mythe de la technique : elle propose l'exemple du principe de séparation des pouvoirs pour montrer à quel point la technique peut faire disparaître certaines conquêtes démocratiques. La technique a en effet aboli ce principe. Elle vient imposer un régime d'ambivalences là où la démocratie a essayé de mettre en place des régimes de démarcation entre la religion et le politique, la vie privée et la vie publique, etc. Elle balaye tout cela ça, mais rien ne nous empêche de mettre ces limitations politiques à la technique. Daniel COMPAGNON va encore plus loin en dénonçant la responsabilité des élites et des hommes politiques qui revendiquent la légitimité démocratique mais sans assumer la responsabilité démocratique. Plutôt qu'une citoyenneté environnementale, il voit davantage une responsabilité politique environnementale car, avant de culpabiliser le citoyen sur son absence de comportement, il faudrait commencer par demander des comptes aux politiques.

Pour Jérôme GOZE, c'est davantage la question de l'usage qui vient ralentir la prise en compte des problèmes environnementaux et la mise en œuvre de nouvelles mesures. Sa pratique lui permet d'illustrer doublement son propos. D'une part, des conflits d'usage dans une société du risque peuvent amener les autorités compétentes à prendre des décisions rapides pour protéger des personnes ou leurs biens sans tenir compte des conséquences environnementales. Pourrait-on imaginer des instances de régulation qui permettraient, non pas forcément de résoudre ces conflits, mais au moins de poser la question de leur existence et des solutions à apporter ? D'autre part, il s'agirait réfléchir au rôle, ou à l'absence d'implication des citoyens sur les territoires qui "ne sont pas les leurs". Cela reviendrait à réfléchir sur la logique "qui n'habite pas, ne respecte pas". Si l'on prend l'exemple d'un campus universitaire, il s'agit d'un territoire qu'une grande majorité n'habite pas mais fréquente quotidiennement pour y travailler et où l'on pense un certain nombre de sujets sans pour autant y pratiquer de nouveaux comportements. C'est aussi un lieu où il est difficile de faire ressortir la parole et de rencontrer de la démocratie. Qu'est donc ce citoyen vertueux qui n'habite pas mais participe ?

La remarque de Jérôme GOZE rappelle à Cynthia FLEURY la façon dont Michel SERRES expose un certain type de conscience au monde en deçà de la citoyenneté environnementale : "le contemporain tassé dans les villes ne se sert ni de pelles ni de rames, pire il n'en a jamais vu. Ils sont indifférents au climat sauf pendant leurs vacances où ils retrouvent de façon pataude le monde ; ils polluent, naïfs, ce qu'ils ne connaissent pas, qui rarement les blesse et jamais ne les concerne [...] Espèce sale, singe et automobiliste, vite laissent tomber leurs ordures parce qu'ils n'habitent pas l'espace par où ils passent et se laissent donc aller à le souiller". Cela montre à quel point une définition extensive de la communauté telle que la propose Aldo LEOPOLD est nécessaire. C'est par cette absence que les uns et les autres ne considèrent pas "habiter le Monde" et se considèrent scindés.

Pour Cynthia FLEURY, il nous faut aussi reconsidérer notre manière d'habiter le monde qui n'est pas nécessairement corrélée à de la propriété et du sédentarisme. Nous avons de nouvelles manières d'habiter mais nous pensons encore notre habitat comme le lieu où l'on dort. Nous vivons encore sous le régime de la Charte d'Athènes (1933) et de la spécialisation des espaces. Or nous ne pouvons plus être dans cette spécialisation. Il nous faut sortir de la "ville fonctionnelle" de LE CORBUSIER. C'est un objectif de la Charte d'Aalborg (1994), adoptée à l'occasion de la conférence européenne sur les villes durables. De plus, nous sommes citoyens de différentes manières et donc nous devons penser les manières d'être mobile. Cela veut dire aussi que les universités doivent être les lieux de "modes de vie émergents" (BOURG). Nous vivons également sous l'empire d'une conception aristotélicienne du lieu (topos), un peu de *chôra*, de conception platonicienne du lieu nous ferait du bien pour repenser notre mode d'habitation du monde et de la ville.

Pour aller plus loin, quelle place envisager pour l'université, le savoir et la recherche quant à l'amélioration ou la poursuite de cette démocratie adulte ? Michel SERRES se pose la question d'un contrat scientifique avec la formule : le "contrat savant" c'est "rendre en raison ce qu'il reçoit en information". Le savant est au cœur du

contrat social, en ce sens, car il ne suffit pas de transmettre un savoir, il 'agit d'en faire une raison commune. Le savant a la charge d'être un traducteur possible de la connaissance en raison.

Marie BOVÉ voit, quant à elle, dans ces obstacles la raison (ou peut-être une justification) de la naissance de l'écologie politique. Ce mouvement se définit notamment par la critique théorique et pratique des impacts d'une politique capitaliste et productiviste mise en œuvre par la droite comme par la gauche avec pour objectif unique la croissance. L'écologie politique s'inscrit en rupture et réfute cette vieille pensée selon laquelle la science est le progrès et le progrès est la croissance (sans pour autant tomber dans l'autre extrême et s'opposer à toute forme de nouveauté). De plus, l'écologie politique n'est ni une écologie communautariste (les plus critiques concernant l'activité humaine), ni une écologie fondamentaliste (animée par la frustration d'un paradis perdu et à la recherche de l'Eden mythique), ni une politique de l'environnement (qui serait uniquement coercitive) et elle dénonce ces déviations perverses. Elle a également posé la question du rôle de l'Etat comme initiateur de comportements nouveaux et raisonnés. Marie BOVÉ pense qu'il faut arrêter de croire en un Etat qui serait infaillible et en un droit qui n'aurait pour but que de protéger la nature et les hommes. Elle croit davantage en la démocratie qui peut faire en sorte que les comportements d'une personne deviennent ceux d'un groupe de manière consciente et autonome.

Objectif : Outre permettre une prise de recul sur le sujet, donner des clés de lecture, de compréhension et de lutte au quotidien face à la précarité énergétique et à la vulnérabilité sociale,

Publics :

- Professionnels en lien avec des publics précaires
- Publics de la chaire (universitaires, professionnels...)

Mots-clés :

- Modernité et progrès
- Justice environnementale
- Capabilité
- Accès aux ressources

Préambule



Cynthia FLEURY,
philosophe politique

L'actualité permet de mettre en relation la justice environnementale, thème central de la chaire, avec le débat sur la transition énergétique qui va commencer en région Aquitaine. Cette transition énergétique engage les générations futures ; elle doit être conduite sans tabous ni dogmatismes ; elle devra être créatrice d'emplois et d'activité dans nos territoires.

Mais la dimension sociétale et sociologique ne doit pas être sous-estimée. Au cœur de cette transition énergétique réside le problème de l'acceptabilité : l'acceptabilité des changements de comportement, l'acceptabilité des ouvrages qu'il faudra construire pour la conduire, l'acceptabilité du principe du pollueur payeur, l'acceptabilité économique, etc.

Le droit à un environnement protégé répond-il à une exigence démocratique ? Au fond, ce droit à un environnement protégé n'est-il pas une vieille résurgence d'une forme de lutte des classes ? Y a-t-il un environnement protégé pour les riches et un environnement non-protégé pour les moins riches ? Voilà quelques-unes des questions à l'origine de cette rencontre organisée au sein de la délégation régionale EDF.

Synthèse de l'intervention de Cynthia FLEURY

La précarité énergétique, symptomatique de la modernité

La révolution industrielle a été incarnée par l'accès à l'énergie et à l'électricité. Le fait que la précarité frappe à ce niveau-là, un des grands items de la modernité et du progrès social, renvoie à toute une déchéance, une spirale de déclin. Les chiffres sont désastreux et visiblement ne vont pas baisser : **1,4 milliards sans électricité** (1 personne sur 5) dont 85% sont des ruraux, **2,7 milliards sont dépendants de la biomasse** pour des besoins énergétiques.

Une situation à la fois locale et globale qui nous oblige à réfléchir ensemble au niveau interdisciplinaire mais aussi au niveau des différents pays pour comprendre à quel point c'est un sujet commun. Il pointe du doigt un dysfonctionnement non pas local mais de la société moderne et qui met en place une histoire du contre-progrès.

Emergence de la justice environnementale sur la scène internationale

Le mouvement de la justice environnementale est né aux Etats-Unis dans les années 1970, porté par la société civile pour dénoncer le fait qu'un certain type de populations racialement définies subissait une part disproportionnée de dégâts environnementaux. **La justice environnementale est en fait une justice sociale qui cherche à lutter contre des inégalités écologiques.** Elle lutte contre des boucles sociale, démocratique et environnementale négatives qui se renforcent les unes avec les autres, dans les pays en voie de développement mais aussi à l'intérieur des grandes villes des pays développés.

On remarque que, lorsque les écarts se renforcent, les inégalités sociales sont l'alibi premier pour ne plus allouer les budgets nécessaires pour protéger les gens des dégâts environnementaux qui eux-mêmes renforcent la vulnérabilité sociale. La justice environnementale essaye de remettre **une dialectique vertueuse entre le social, la démocratie et la question de l'environnement**.

Aux Etats-Unis, l'*Executive order* reprend, en 1994, le fait de ne pas faire peser sur autrui une part disproportionnée des dégâts et des effets pervers de la modernité ou du progrès. Il existe aujourd'hui une loi qui défend l'*environmental decency* (environnement décent), désormais critère d'évaluation de l'action publique. Des droits élémentaires d'accès à l'énergie doivent être garantis. Ce texte parle même de la précarité énergétique comme une "bombe sociale à retardement" avec le fait que la précarité énergétique n'est pas que sectorielle. Elle met en exergue un dysfonctionnement global, un continuum : on parle de spirale de la précarité énergétique.

En Europe, en 1998, la **Convention d'Aarhus pose aussi un article premier garant de droits en matière de justice environnementale**. Aujourd'hui, le Royaume-Uni et surtout l'Écosse ont compris que défendre l'environnement est un levier social et parlent également d'*environmental decency*.

Notions de vulnérabilité et précarité

Une vulnérabilité souvent plurielle et issue du collectif

Outre une faiblesse de revenus, la précarité énergétique est aussi souvent un marqueur de la déficience dans plusieurs domaines de sociabilité : **emploi, famille, éducation, soins de santé, accès aux services**. L'enjeu n'est d'ailleurs pas la vulnérabilité individuelle. Il est de comprendre à quel point un **dysfonctionnement collectif peut impacter un individu** qui au départ n'était pas nécessairement vulnérable. Le rapport au travail a un rôle central.

La **précarité est l'absence d'une ou plusieurs sécurités notamment celle de l'emploi**. Il y a eu tout un premier moment constitutif de la démocratie qui était basé autour du salariat et qui est aujourd'hui basé autour du précaire puisque la structure de plus en plus majoritaire des gens au niveau de leur travail est une structure intermittente (périodes récurrentes de fin d'activité, de chômage, CDD et temps partiels).

Nombreux sont les sociologues qui ont montré à quel point aujourd'hui le travail participe de la dé-protection de l'individu. Il y a 20 ans, la souffrance venait du fait de ne pas avoir de travail ; aujourd'hui : la souffrance est directement liée à un certain type de travail.

De la vulnérabilité à la capacité

Le monde ne donne pas de place à tout le monde. Vulnérable est **celui qui n'est pas en mesure de faire face avec ses propres ressources aux exigences de la propriété de soi** (notions de promotion, gestion et protection) ; on devient le moins à même de défendre ses propres intérêts. Catherine MALABOU, qui a travaillé sur l'invisibilité sociale, décrit la vulnérabilité comme une **"transformation qui n'a aucune signification d'avenir"**. Pour Guillaume LE BLANC, il s'agit de **la mise en place d'une vie invivable**.

Pour Cynthia FLEURY, la **vulnérabilité est l'inverse de la "capacité" en référence à la notion de "capabilité"** d'Amartya SEN. L'enjeu d'une démocratie est de voir que derrière un objet matériel, il y a toujours de l'immatérialité, de la puissance de vie. Le vélo n'est plus un vélo : c'est un nœud de capacités : aller à la ville, travailler, rencontrer l'amour de sa vie...

Il faut bien comprendre que la précarité énergétique, c'est le mouvement inverse. C'est de la "vulnérabilisation" : on vous rend de moins en moins capable, de moins en moins dans la possibilité de transformer votre vie. On pourrait lier cela à la vision de la vulnérabilité en disant qu'une capabilité c'est une manière de se donner les moyens de se libérer d'une vulnérabilité structurelle.

Sur la précarité énergétique et l'accès aux ressources : l'exemple de l'eau

Marie TSANGA a effectué des travaux sur les services publics d'eau face à la vulnérabilité sociale.

Elle essaie de réfléchir à un nouveau modèle de management des services publics essentiels. Elle dit que l'organisation des services publics d'eau c'est l'image de la "citadelle technique" et **il existe une forme de déterminisme managérial des services qui, de fait, parce que trop techniques, hiérarchiques voire marchands, bloquent sur la question du social.** Or elle montre à quel point les services aujourd'hui **doivent intégrer totalement la question du social dans l'organisation du travail, dans les objectifs, les missions données** avec des actions d'identification des usagers, d'accompagnement, etc. TSANGA parle d'un usager captif pris dans le piège d'une double contrainte qui généralement manque de culture sur le coût de l'eau, de l'électricité, qui ne comprend pas. **Cette inculture est génératrice de déficit de connaissance, générateur de mauvaise consommation. Cela va mettre aussi en place une désocialisation progressive et un délitement des liens sociaux puisque souvent ce sont des gens qui organisent leur propre invisibilité.** Tout le problème est de les rassurer sur le fait que cette visibilité ne va pas les rendre plus vulnérables mais précisément que se rendre visible va amenuiser leur vulnérabilité. Jamais simple car ils sont souvent dans une situation de culpabilité qui renforce leurs problèmes.

Nécessité d'une solidarité structurée avec utilisation d'une méthodologie pour lutter contre la précarité

Il existe aussi des personnes qui n'ont plus ce déficit de connaissance mais qui se freinent encore. Pourquoi ?

Le fait est qu'on ne sort pas d'une situation de précarité ou de vulnérabilité par de l' "à peu près". Si ce qui est proposé est ressenti comme n'étant pas très clair (sur l'argent mis, ce que cela va rapporter, etc.) alors cela donne une situation d'inertie. **Aider à sortir de la vulnérabilité demande un effort pédagogique et de transparence, de lisibilité sur le temps long** : il faut dire à l'individu vulnérable ce qui va se passer à 1, 2, 4, 6, 10 mois car la vulnérabilité, c'est précisément l'incapacité à déployer une stratégie d'avenir, ce n'est pas simplement un point conjoncturel. Donc il faut **transmettre la certitude et la méthode d'une dynamique d'avenir.**

Cela demande un travail de dialogue et de prospective plus fort que pour quelqu'un qui n'est pas précaire et qui fait tout seul le travail de prospective. Vous êtes là avec des personnes qui sont atteintes dans leur capacité de prospective, qui ne font plus de prospective. **Il faut les aider à dérouler, voire dérouler la stratégie à leur place, en leur expliquant avec des balises temporelles** (à ce moment vous ferez ça). Leur permettre de récupérer un pouvoir d'agir demande une grande rigueur, une grande technicité et de la méthodologie de la part des interlocuteurs.

Il doit y avoir une méthodologie adaptée à ce que les personnes précaires peuvent faire et produire pour relancer la dynamique d'avenir et recréer le désir de faire quelque chose. On ne peut pas compter sur l'individu, sur le désir de l'individu et sur la psyché individuelle quand la psyché individuelle a été laissée et a perdu son narcissisme. C'est précisément cela un individu vulnérable, on ne peut pas compter sur lui, sur son désir de s'en sortir, pour qu'il s'en sorte. Et faire du déclaratif sur le désir ou le narcissisme ne marche pas. Donc, on substitue au désir incapacitaire du vulnérable une méthodologie, une mécanique, une technique. Le désir de l'individu est le dernier critère à utiliser pour aider un individu à s'en sortir. Cela ne veut pas dire qu'on le contraint. **Il suit une méthodologie, qui lui redonnera de la capacité à désirer, et à s'orienter seul.** En tout cas, on ne peut pas toujours faire du désir le premier grand critère pour se sortir d'une situation difficile.

Questions-réponses avec l'assemblée

Intérêt de la convergence entre approche technique et une approche psychologique

Les ingénieurs se voient un peu comme des médecins des villes avec différentes spécialités (électricité, eau, tramways, etc.). Il faudrait dans un premier temps que les spécialistes de la ville aient une approche commune ou unifiée pour traiter les choses plus globalement. Ensuite, il faudrait y ajouter une approche psychologie pour faire du psycho-urbanisme et voir aussi la ville comme souffrant de pathologies psychologiques. Si on le fait, cela apporte plein de solutions. Donc en ce moment, dans cette période de transition énergétique à la fois brutale mais sur le long terme, n'aurait-on pas besoin d'organiser une approche psychologique des villes qui travaillerait autant sur les aspects techniques. Ces psychologues des villes existent-ils déjà ?

Cynthia FLEURY : La psycho-dynamique des villes n'existe pas encore mais cette multidisciplinarité devrait surgir demain. Des psychiatres travaillent déjà avec des urbanistes, des ergonomes donc ça existe ponctuellement. La psycho-dynamique du travail existe donc la psycho-dynamique des villes viendra. C'est très important parce que la démocratie n'est pas n'importe quelle société : c'est une société des individus. Un individu c'est un Sujet, c'est une dynamique de subjectivité. La démocratie est le seul régime politique qui se soucie d'accompagner l'émergence de Sujets libres. A trop dissocier le caractère mécanique et procédural du caractère de production de Sujets libres, on va droit dans le mur. On s'enlève de la capacité et une compréhension. Il nous faut donc ouvrir ce type d'approches. Quant à l'approche unifiée des médecins de la ville, c'est tout à fait juste.

Il faut bien visualiser un système de découragement enclenché. Le principe de la vulnérabilité ou de la précarité c'est que ça ne s'arrête pas. La précarité c'est la mise en place d'une dynamique négative, le lancement d'une contre énergie. Les personnes dans un premier temps identifient ce qui ne va pas, puis il arrive un moment où elles ne le peuvent plus car leur vie a basculé. Elles sont dans un système de survie qui fait que, pour qu'elles tiennent, il faut qu'elles dysfonctionnent. C'est le dysfonctionnement qui les sauve. Si la névrose n'était qu'un dysfonctionnement, ce serait simple. Or elle est aussi un fonctionnement, c'est-à-dire que les personnes, parce qu'elles n'ont plus la capacité de lutter et de mettre à nu cette névrose, l'utilisent pour faire ce qu'elles ont à faire. Ça devient un moyen d'agir et elles ne savent plus faire autrement : c'est un agir dysfonctionnant. Ça ne marche pas très bien mais ça marche tout de même un peu plus que le fait d'affronter le dysfonctionnement et de risquer de perdre l'agir. Elles se disent qu'elles ne savent pas faire et qu'elles ne savent pas récupérer un nouvel agir.

Avec la précarité énergétique c'est pareil : il y a des systèmes de contournement avec des personnes qui, par exemple, ne chauffent qu'une pièce en se disant qu'au final, ce n'est pas si mal. Même si tout peut basculer, cela reste un fonctionnement, un agir. Il est plus facile d'avoir un dysfonctionnement qui fonctionne plutôt que de risquer de le remettre en cause et de ne plus avoir d'agir. Quand les professionnels arrivent avec leurs calculs de "fonctionnants", ça ne marche pas. Il faut essayer de leur proposer une transition et un calendrier vers un fonctionnement qui fonctionne à leur niveau, dont ils sont capables. Cela demande à la fois de la très grande technicité et du rapport à un individu.

Nécessité d'un changement de regard

Avec la récurrence du terme "on consomme" de l'électricité, de l'eau, etc. si ces individus se sentent en marge de la société, c'est parce qu'ils ne peuvent plus "consommer". Ils cherchent à regagner une dignité mais finissent par baisser les bras. Deviennent invisibles et lorsque quelqu'un leur tend la main pour dialoguer, c'est comme si on renversait la vapeur. Il faut changer notre regard sur les gens en situation de précarité. Ils ont des potentialités qu'ils ont perdues de vue parce qu'ils se sentent coupables et responsables de leur situation. Les travailleurs sociaux doivent changer leur regard sur ces personnes pour les faire rebondir. Mais c'est aussi le cas pour les ingénieurs et pour certains psychiatres qui considèrent que la pharmacopée peut être la solution.

CF : Sur ce dernier point, elle a une anecdote personnelle d'une patiente sortie depuis dix ans du monde du travail, déprimée et "incitée" à venir la voir par Pôle emploi. Elle refuse la pharmacopée car elle a peur de ne plus sentir sa douleur, que sa situation ne lui fasse plus rien.

Sur la question de l'insuffisance du dialogue face à des gens totalement découragés vous avez raison. C'est là que la technicité doit entrer en jeu. Le dialogue ne suffit plus et c'est perçu comme du temps perdu pour ces personnes. De faire du dialogue en y ajoutant de la technicité, de la méthodologie avec un calendrier précis pour pouvoir les lâcher dans deux ans, alors ça change les choses. Ce n'est plus simplement parler pour parler ; c'est faire non plus de la solidarité formelle mais de la solidarité technique avec un transfert d'agir. Ça change tout. On remet en place un principe de reconnaissance de l'agir de l'autre même quand il n'est pas là avec un calendrier assez long pour transformer les dysfonctionnements.

La précarité vue comme un dysfonctionnement positif contre lequel il ne faut pas lutter ?

Sur l'exemple d'une famille qui n'allume pas tous ses chauffages : vous parlez d'un dysfonctionnement positif. Ne serait-ce pas plutôt un apprentissage de la sobriété ? C'est un peu provocateur mais ne croyez-vous pas qu'il y a un danger de rapporter la capabilité à ce pouvoir de faire sur l'illusion que l'énergie serait abondante et que nous y aurions tous accès ?

CF : Excellente question mais ce n'est pas du tout ça. La capabilité, c'est du pouvoir de faire et du pouvoir de ne pas faire. Ça doit être un choix de vie. Si l'on prend l'exemple de la famine et du jeûne, il y a même fonctionnalité (les deux ne mangent pas) mais pas même capabilité (l'un a décidé de ne pas manger, l'autre subit). Donc sans doute gagne-t-on en sobriété d'un parcours difficile (comme les personnes qui ont connu des périodes de guerre). Mais l'enjeu se situe dans la différence entre fonctionnalité et capabilité. Pour Amartya SEN, il y a un apprentissage de la sobriété mais qui doit toujours être un choix libre. Peut-on, dans le cas du chauffage, vérifier si c'est un libre choix ? Et ces personnes maintiendraient-elles ce choix dans une situation de non vulnérabilité ou de non précarité ? Mais vous avez raison sur le fait que la capabilité est un pouvoir de choisir, et ne pas faire est un faire. Il y a choix de ne pas faire et cela produit un certain type de comportement. C'est l'exemple de la violence souvent remarquable chez les personnes dans une situation de précarité sociale et d'exclusion. Or celui qui n'est pas violent est celui qui tient sa violence parce qu'il en a la capacité. Il fait qu'il n'est pas violent. Le non passage à l'acte est un agir.

Comment en est-on arrivé là et quelles responsabilités ?

Les précarités ont toujours existé et c'est consubstantiel à la vie en communauté. Comment en est-on arrivés là alors que le niveau de vie a globalement augmenté, la richesse économique partagée entre les individus est plus importante. Où a-t-on fauté ? Quelles responsabilités ?

CF : C'est une question immense qui mériterait un cours entier. Quelques éléments de réponse :

- Un premier est donné par DURKHEIM : la différence entre les sociétés traditionnelles et les sociétés modernes c'est que la solidarité échoit non plus à la sphère privée (de proximité) mais à l'Etat (désincarné et dans l'abstraction). C'est voulu pour une raison d'efficacité mais ça marche moins sur du long terme. Il y a dans la démocratie un simulacre de l'automatisme de la démocratie. Il faudrait qu'elle marche sans les hommes qui sont passionnés et qui dysfonctionnent. Or, comme la démocratie est le seul régime qui se soucie des individus, c'est aussi le seul régime qui a absolument besoin d'être régénéré par les individus. Elle qui doit être incarnée. Cela vient contrecarrer l'idée d'une modernité hyper-technique et hyper-abstraite. Or, la modernité, c'est aussi une modernité éthique et c'est considérer que la solidarité est un geste normal, qui s'apprend et que c'est aussi une contrainte normative.

- Depuis 40 ans, nous sommes sous le spectre ultra-libéral qui individualise fortement la responsabilité. Or, de fait, nous n'avons pas tous les mêmes cartes en main, les mêmes types de capacités sociales, culturelles, économiques

pour prendre en charge cette responsabilisation (BOURDIEU). Nous n'apprenons pas à être responsables au même rythme.

- Enfin, nous avons construit notre modèle de justice appuyé, structuré, enfermé par la croissance. Nous ne concevons la justice que par le viatique de la croissance. C'est une erreur et nous sommes au bout de ce modèle. Aujourd'hui, la grande révolution culturelle et économique, c'est l'inverse : il faut passer par le viatique de la justice et en faire un modèle de croissance. Ça n'a jamais été fait. C'est l'exemple des Etats-Unis et de la crise des "subprimes" : comme les Etats-Unis ont fait des coupes budgétaires dans les années REAGAN, ils ont dessaisi l'Etat de grandes finances publiques. Une conséquence a été la rapide précarisation de populations. Comme ils ne pouvaient plus assurer le grand rêve de l'Etat-providence qui est de protéger et qu'ils ne pouvaient pas l'assumer de pleine face, ils ont opéré une substitution : ils ont donné un pouvoir de consommer. De fait, vous êtes déprotégés mais on vous donne une falsification qui est que vous pouvez continuer à consommer comme si vous étiez protégés. Ils ont transféré un modèle de société de consommation à la place d'un modèle de société assurantielle et de solidarité. Pierre LARROUTUROU a écrit que nous venions de vivre le plus grand cataclysme depuis 50 ans sauf qu'il a été vécu sur un temps étalé donc personne n'a réagi. C'est le principe de la grenouille ébouillantée par la lenteur. Si nous l'avions vécu en une journée, le monde s'arrête. C'est ce que Hans JONAS a appelé l' "apocalypse rampante".

Justice environnementale et développement durable

Les associations caritatives renvoient cette idée de société à deux vitesses. On nous a imposé une logique de fonctionnement de la société dans laquelle les personnes précaires ne peuvent plus s'inscrire.

Sur la justice environnementale et l'idée de boucle : pensez-vous que cette réflexion aurait pu exister en France ? La notion de justice environnementale est-elle de nature à réinterroger le concept mal interprété et incompris de développement durable qui était censé relier l'environnement, l'économie et le social mais qui a donné lieu à un modèle qui néglige la question sociale et a créé de la précarité ?

CF : Tout d'abord, la justice environnementale n'aurait pas pu naître en France sous la même forme qu'aux Etats-Unis qui a été portée par la stigmatisation de populations raciales. Ce n'est pas le principe français qui répond plutôt à la lutte des classes. Lorsque la Convention d'Aarhus réinterprète cette idée et l'applique en France, elle transforme le texte et parle d'inégalités sociales et de précarisation sociale et non pas de questions raciales. Mais sinon, je ne sais pas. De fait, nous ne l'avons pas fait même si un nouveau type de conscience est apparu (acté notamment par la candidature de René DUMONT en 1974). La France a aussi eu une période de militance intellectuelle (avec la presse et des associations) mais qui s'est organisée beaucoup moins vite parce que nous n'avons pas de société civile organisée dans les années 70. Aujourd'hui, nous confions moins à l'Etat ce travail de vigie. Sur la question du développement durable, ça a été une opération de sémantique terrible parce que "soutenable" c'était pointer du doigt les effets pervers et un caractère difficile (comprendre que l'on doit être dans un système de compensation) alors que "durable" est une espèce de promesse linéaire de simplicité et de réussite. De fait, le développement durable est beaucoup critiqué aujourd'hui mais il est utilisé par les moins environnementalistes pour valider leurs actions. Lorsqu'on regarde la définition du rapport Brundtland, elle est excellente et devrait suffire. Le souci vient de la géopolitique. La dernière conférence onusienne de Rio+20 a aussi montré une schizophrénie entre enjeux et décisions avec un sommet des peuples (des assemblées autogérées, beaucoup d'états de l'art, de nombreuses alternatives proposées pour des mondes à mettre en place, tous les outils existent et sont prêts à être utilisés) et un sommet des États (encore à se disputer sur des questions ridicules et qui ne sont arrivés à rien) séparés. La gouvernance mondiale n'est pas au point. Entre les enjeux et la compréhension de la société civile et les décisions prises par les États, il y a un gouffre. Il y a beaucoup de travail et encore beaucoup de déni.

La Cub a confié au Conseil de développement durable de l'agglomération bordelaise (C2D) la mission de mettre en œuvre sa participation à la chaire.

Pour ce faire, s'est formé un groupe de travail constitué de ses membres mais également d'étudiants en géographie, philosophie, sciences politiques, urbanisme, d'élus, de techniciens de la Cub et ouvert aux acteurs et publics de la chaire.

Ce groupe s'est réuni en amont de la venue de Cynthia FLEURY. Il a dans un premier temps accueilli Julie GOBERT, jeune chercheuse en aménagement de l'espace et urbanisme pour les éclairer sur les questions de justice et d'inégalités environnementales. Le groupe a ensuite dressé un panorama non exhaustif de sujets et de sites sensibles en matière de justice environnementale sur l'agglomération bordelaise et l'a retranscrit dans un porter-à-connaissance.

L'ouvrage a été transmis à Cynthia FLEURY pour permettre d'ouvrir le débat lors de sa venue et mieux comprendre la notion de justice environnementale et ses incidences sur la conduite de l'action publique.



Cynthia FLEURY,
philosophe politique



Synthèse

Intervention de Cynthia FLEURY

Sur le porter à connaissance

Le porter à connaissance lui a fait penser à une réflexion plus globale sur la ville et à un vieux débat de remise en cause de la Charte d'Athènes (1933) : sous le patronage de LE CORBUSIER, c'est la spécialisation des espaces qu'il a théorisé sous l'idée de "ville fonctionnelle", la séparation des espaces et des fonctions de la ville, l'apothéose de la rationalisation de la ville avec le travail d'un côté, les loisirs de l'autre, la résidence d'un autre, etc. Et de fait, toutes nos réflexions aujourd'hui vont à l'encontre de cette Charte d'Athènes. Différents moments de contestation dont celui de la Charte d'Aalborg (1994) qui nous intéresse particulièrement parce qu'elle est spécifique à la question environnementale : des villes essaient de penser comment ne pas être un dispositif de dégradation environnementale mais un outil de durabilité environnementale. Cette charte parle de la justice environnementale : mettre en place des villes qui ne renforcent pas la vulnérabilité environnementale pour toujours les mêmes types de populations et qui ne créent pas d'injustices environnementales. C'est aussi la revendication de la négociation comme méthode de résolution. L'originalité de cette charte vient du fait que ces questions de justice environnementale et de lutte contre les inégalités écologiques ont été pensées par des architectes avec notamment la question de la prévention de l'intoxication des écosystèmes. Prise de conscience dans l'univers architectural.

De fait, les manières locales de s'approprier une smart green city, de penser la qualité de vie et de remettre en cause la spécialisation des espaces publics existent. Cette spécialisation est une aberration car un espace public, de fait, ne doit pas être spécialisé : ce doit être un espace capacitaire où vous inventez votre relation au politique et aux autres mais qui n'est pas prédéterminé. Un espace public doit pouvoir être contourné, inventé, et une ville se construit sur du matériel et de l'immatériel (dont la manière de vivre librement l'espace public).

Sur la question des ressources naturelles et de bien commun

Cela lui a fait penser à la réflexion de Dominique BOURG qui travaille beaucoup sur les questions de démocratie écologique et qui parle de "dommages transcendants" à la suite de la société du risque d'Ulrich BECK. C'est un nouveau type de catégorie du risque : ce n'est pas un risque sectoriel, c'est un risque qui atteint la condition de possibilité d'épanouissement des populations et donc la capacité de résilience d'un écosystème. C'est ce que nous risquons de mettre à mal par la dégradation environnementale qui est la notre aujourd'hui. Il nous faut préserver cette dynamique écosystémique qui n'est pas appropriable et que BOURG qualifie de bien public. Il appelle ça l'"indisponible" en opposition au réquisit de mise à disposition des corps, des espaces, des hommes par le capital. Ce bien commun est l'indisponible par excellence et personne ne peut se l'approprier pour lui seul. Alors quelles ressources naturelles appartiennent à la collectivité ? Il utilise la notion d'indisponibilité mais il s'agit bien d'une question d'accès aux ressources non confiscable par autrui.

Sur les questions de gentrification et de mobilité

La ville est le premier grand test pour vérifier ce qu'est une citoyenneté capacitaire. Il faut interroger l'environnement du citoyen et voir si dans notre cas la ville est là pour accompagner l'autonomisation du citoyen ou non.

Sur les grands équipements inutiles imposés

Si des lieux comme le C2D ne sont pas pour réellement mettre à nu les conflits d'intérêt et les conflits de légitimité de différents projets, alors elle ne voit pas à quoi ils servent. Ces lieux ne doivent pas servir à enregistrer et accepter des décisions, mais plutôt des lieux de fabrication de l'acceptabilité d'une décision et de création de décisions avec possibilité de remettre en cause le caractère d'évidence d'équipements et du progrès. Vous avez une déconstruction de cette évidence. Ces conseils sont le lieu où l'on va réellement déplier les conflits de légitimités, d'intérêts et de valeurs concernant un projet, ce qui manque ailleurs. C'est la fabrique d'un rapport plus critique à ces équipements et le lieu d'expression de la déception des citoyens.

Échange avec la salle

Sur l'idée que l'espace public ne doit pas être spécialisé mais on a l'impression, dans la fabrique de la ville, qu'il y a une spécialisation automatique des lieux.

CF : On oublie trop souvent que la ville c'est urbs (la cité et le côté matériel) et civitas (l'imaginaire et l'appropriation de l'espace), avec la possibilité que cet imaginaire vienne influencer sur le urbs. De fait, cela demande qu'un des premiers critères de l'espace public soit un critère dynamique, d'évolution, de contournement, de possibilité de dissidence parce que l'appropriation passe par de l'inventivité. Il y a aujourd'hui une asphyxie de la fonctionnalité de la ville qui la tue. C'est aussi antinomique d'une bonne synergie d'acteurs : les hommes ne sont pas eux-mêmes scindés. L'homme a plusieurs destins (destin de citoyen, de consommateur, de travailleur, etc.) qui cohabitent et qui, s'ils sont scindés, entrent en concurrence. Il faut penser à un moment donné la réciprocité des acteurs publics, une nouvelle définition de la responsabilité et de la propriété, etc. Il faut que cette réflexion sur le dépassement de la ville fonctionnelle ne soit pas uniquement incarnée par des architectes. Les citoyens doivent l'investir.

Sur le phénomène de polarisation qui s'est renforcé : avec la métropolisation, on crée et renforce des inégalités entre villes polarisantes et villes moyennes ou bourgs ruraux. Cela crée aussi des inégalités environnementales. Les métropoles ne seront bientôt plus à même de répondre aux besoins de chacun.

CF : C'est un problème très compliqué. On considère que les villes sont responsables de 40% du PIB mondial (voire +60% d'ici 2025). Comment contourner l'attractivité de la ville-monde et éviter la désertification de ses alentours ? Je ne sais pas. Il est toutefois possible de provoquer d'autres types de rythmes, de créer du disruptif, en inventant une contre-culture de la ville à l'intérieur même des villes. Des villes qui essaient d'inventer d'autres manières de vivre la ville sans vampiriser ce qui les entoure, qui ont recours à de nouveaux modes de gestion, des trocs pour les déchets, des monnaies complémentaires, etc.

Prenons l'exemple, à New-York, d'un conflit gagné par des associations naturalistes et civiles autour d'une high line, un ancien couloir aérien : "à New York, la High Line désignait il y a quelques temps encore une ancienne voie de chemin de fer aérienne construite en 1929 pour acheminer les marchandises du port jusqu'aux entrepôts situés une vingtaine de blocs plus loin. Elle fut laissée à l'abandon à partir de 1980. Elle devait être démolie sur décision de la mairie de New York mais c'était sans compter la mobilisation d'habitants du quartier au sein d'une association, Les Amis de la High Line, qui ont combattu avec succès la décision municipale et proposé un projet alternatif : la transformation de cette coulée verte aérienne en voie de promenade publique. La nouvelle High Line est désormais ouverte au public. Placée sous l'autorité de la juridiction des parcs et jardins municipaux, sa réhabilitation s'est faite en grande partie grâce au concours de nombreux dons privés, chose courante aux Etats-Unis. Les bâtiments quasi désaffectés qui la bordaient autrefois accueillent à présent galeries de peinture, boutiques de modes et restaurants." (Renaud MACHART, "La High Line, jardins suspendus de New York", Le Monde, 17 août 2010 in Rapport 2011-2012 du Comité de prospective du Comité 21).

La société civile n'a pas voulu que la high line disparaisse. Car c'était une part de son identité culturelle. Les citoyens l'ont réhabilitée. C'est devenu un espace mixte, naturel, public et commercial. Mais d'abord un lieu où s'est inventée une relation à la ville et à "l'habiter".

Que doit-on penser des éco-quartiers ? Certains urbanistes considèrent qu'il s'agit de la fantaisie de quelques-uns et ont beaucoup de mal à accepter ces nouvelles formes, à les apprécier à leur juste valeur.

CF : Les éco-quartiers, pour beaucoup, c'est du communicationnel. Pourtant, il y a là une révolution culturelle et comportementale majeure. Mais là aussi, les quartiers ne se ressemblent pas, ils sont plus ou moins alternatifs, créatifs, familiaux, affairistes, etc. Christiana (Danemark), Darwin (Bordeaux/France) n'ont rien à voir avec Hammarby Sjöstad (Stockholm/Suède), Malmö ou le quartier Vauban (Fribourg-en-Brisgau, Allemagne)

Qu'en est-il du grand principe républicain d'égalité des territoires ?

CF : Il y a mille façons de faire vivre l'exigence d'égalité territoriale. Pour beaucoup, le Grand Paris, c'est une manière de faire vivre l'égalité républicaine, de rendre attractifs des territoires considérés comme subalternes car non intra-muros.

Comme la république est en défaillance, ce ne sont plus, de fait, les politiques qui sont porteurs de la république, ce sont les urbanistes, les chercheurs, toutes sortes de métiers et d'expertise au service de l'innovation sociale, urbaine, architecturale. S'il y a un endroit où le principe républicain doit prévaloir, c'est dans la conscience et l'inspiration de tous ces acteurs privés et publics.

Écouter le citoyen : bien qu'il existe de la concertation, son avis est-il vraiment pris en compte ?

CF : Notre république française est traditionnellement jacobine et centralisatrice, ce qui fait que nous avons pour pré-supposé que le grand garant de l'équité sociale, c'est l'Etat, et pas la société civile, même si cela évolue. Le citoyen a d'ailleurs un rapport à l'Etat comme un "super moi". Les Français sont très attachés au grand garant qu'est l'Etat, contrairement aux libéraux pour lesquels l'enjeu est de déposséder l'Etat pour faire de l'empowerment de la société civile. Mais vous avez aussi une conception assez infantiliste des citoyens de la part des dirigeants, et de fait pas toujours à tort. C'est la question de la compétence : les citoyens sont-ils les plus à

même, surtout localement, de penser l'intérêt général ? Certains usent en effet de l'alibi environnemental pour en fait faire du Not In My Backyard et déporter une dégradation sur une autre commune ou région. Que l'on continue aujourd'hui à cliver ruraux, citadins, périurbains, etc. alors qu'ils sont tous citoyens et que nous savons que la ville ne se fabrique pas qu'à l'intérieur de la ville (débat chôra/topos), qu'elle émerge de tous ces imaginaires, est déraisonnable.

Comment alors changer le rapport de force ? En créant des dispositifs comme le C2D et en les rendant durables, en les inscrivant dans une lisibilité, en les faisant vivre. Il faut être offensif ; on ne peut pas être simplement un mouvement réflexif ou créatif, il faut aussi être un mouvement social.

Il faut "concurrer" les agendas parlementaires, s'inviter dans leurs débats, en proposant des projets de lois plus expertisés, plus radicaux dans les changements qu'ils proposent. De plus en plus de collectifs citoyens produisent ce travail para-parlementaire.

Des philosophes et politistes réfléchissent (comme Loïc BLONDIAUX, Dominique BOURG, Pierre ROSANVALLON) à l'idée de créer une académie du futur, ou à transformer le CESE en troisième assemblée de la société civile, spécialisée sur les questions environnementales et de long terme, avec un rôle parlementaire et qui penserait les sujets du temps long qui n'existent nulle part.

Enfin, la citoyenneté devrait être une compétence. Ce n'est pas un supplément d'âme mais le devoir d'un individu dans une démocratie. Cela s'apprend. Quant à l'accusation de non représentativité de la démocratie participative, on peut hélas critiquer aussi considérablement la représentativité du Parlement (non-parité, non-diversité des métiers et des origines, pluralité des générations insuffisante, etc.). N'invalidons pas l'outil sous prétexte qu'il n'est pas parfait. Travaillons à de meilleures représentativités et compétences des deux systèmes.